



Indicateurs Trimestriels du marché du travail

Situation au 31 mars 2023

‘Indicateurs trimestriels du marché du travail’ est une publication éditée par l’ONEM:
Bld de l’Empereur 7
1000 Bruxelles
Tél. 02 515 44 35
Fax 02 515 44 54

Editeur responsable:
Jean-Marc Vandenberghe.

Directeur de publication:
Hugo Boonaert,
Janick Pirard.

Rédacteur en chef:
Michiel Seghaert.

Equipe de rédaction:
Hilde Geeraers,
Brendan Verdonck,
Leen Vranckx,
David Sauwens,
Sébastien Malevez,
Jochen Vandekerckhove,
Jonathan Godfroid,
Nathalie Nuyts,
Georges Martens,
Sébastien Votquenne.

Ont aussi collaboré à ce numéro:
Béatrice Depas,
Carline Saucez,
Marie-Paule Vandendeurpel,
Martine Vereeken,
Françoise Cassiman,
Oscar Gwiza,
Toon Luyckx.

Graphisme:
Service graphique –
Direction Communication

Impression:
Service imprimerie –
Direction Communication

La reproduction partielle ou intégrale des textes n’est accordée que moyennant autorisation écrite de l’éditeur.

ISSN 2952-6612 (print)
ISSN 2952-6620 (online)

Préface



L'ONEM publie périodiquement ses statistiques les plus importantes. Mensuellement, des tableaux de données détaillés relatifs aux missions principales de l'ONEM sont mis à disposition sur son site. En plus, un bref commentaire sur l'évolution du chômage indemnisé qui s'appuie sur la statistique des paiements des allocations de chômage est publié, ainsi qu'un commentaire sur l'évolution des interruptions dans le cadre de crédit-temps, interruption de carrière et congé thématique.

Tous les ans, l'ONEM rédige un rapport annuel détaillé. Il comprend, en plus d'un rapport d'activités, un volume détaillé et dédié aux statistiques qui sont analysées pour chaque régime qui ressort des missions de l'ONEM (chômage complet et temporaire, interruption de carrière et crédit-temps, etc.).

La publication actuelle, « Indicateurs trimestriels du marché du travail », reprend les données trimestrielles les plus récentes relatives à ces missions. La publication trimestrielle des données permet de détecter plus rapidement que dans un rapport annuel, les tendances dans l'évolution de ces régimes et, plus largement, du marché du travail. En outre, l'impact de certains effets saisonniers ou techniques qui peuvent influencer une statistique mensuelle est amoindri.

La structure de cette publication s'appuie essentiellement sur la répartition réglementaire des différentes missions de l'ONEM (chapitres 3 à 6) qui est aussi celle du site internet de l'ONEM et des statistiques qui y sont disponibles. Toutefois, on commence la publication par un aperçu synthétique de l'évolution des missions traitées par l'ONEM (chapitre 1). En plus, afin de placer ces indicateurs trimestriels dans un cadre plus large, le deuxième chapitre a été consacré à un certain nombre d'indicateurs conjoncturels complémentaires émanant de sources extérieures (p. ex. l'évolution de la conjoncture économique, le nombre d'offres d'emploi, le travail intérimaire etc.), y inclus un certain nombre d'éléments pour une comparaison internationale.

Dans la mesure du possible, une série qui remonte à 5 ans est choisie pour la présentation des données. La présentation des données dans les chapitres se limite à une comparaison du trimestre le plus récent et des trimestres correspondants de la période considérée. Cela présente l'avantage que les analyses peuvent être découplées de tout effet saisonnier. Afin de pouvoir fournir une série complète et continue de données sur les sujets traités pour la période considérée, une annexe statistique détaillée sera publiée à la suite de cette publication.

Il va de soi que l'ONEM, outre ces publications périodiques, s'engage à continuer à publier sur son site internet des études sur des thèmes spécifiques. L'objectif est de compléter ainsi la contribution de l'ONEM à l'analyse et au progrès de notre marché du travail.

L'administrateur général,

Dr. Jean-Marc Vandenberg

Sommaire



Préface	3
1 Le trimestre en bref	7
2 Contexte sociétal et socio-économique	13
2.1 Evolution de la conjoncture et du marché de l'emploi.....	13
2.2 La structure du marché d'emploi belge dans un contexte européen.....	16
3 Chômage complet.....	21
3.1 Chiffres-clés	21
3.2 Evolution des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE)	23
3.3 Evolution des chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi (CCI-NDE)	30
3.4 Dispenses particulières	32
3.5 Thèmes spécifiques relatifs au chômage.....	34
4 Chômage temporaire	39
4.1 Chiffres-clés	39
4.2 Chômage temporaire par branche d'activités	40
4.3 Chômage temporaire par motif	42
4.4 Chômage temporaire par région	43
4.5 Chômage temporaire selon le genre	44
5 Allocations d'interruption.....	45
5.1 Chiffres-clés	45
5.2 Crédit-temps	48
5.3 Congés thématiques	50
5.4 Interruption de carrière	52
5.5 Répartition de toutes les interruptions confondues selon le motif	54
6 Autres allocations	57
6.1 Travailleurs à temps partiel avec une allocation de garantie de revenus (AGR)	57
6.2 Mesures pour l'emploi et la formation	62
6.3 Allocations apparentées au chômage temporaire et congés	66
6.4 Statut Unique et régimes en voie d'extinction	67
7 Liste des tableaux et graphiques.....	69

1

Le trimestre en bref

Tableau 1
Aperçu général des groupes d'allocataires

	T1 2019	T1 2020	T1 2021	T1 2022	T1 2023	Evol. T1 2019 - T1 2023	Evol. T1 2022 - T1 2023
Chômeurs complets indemnisés	419.153	377.016	379.189	324.292	302.808	-27,8%	-6,6%
<i>Demandeurs d'emploi</i>	346.969	330.910	350.713	305.116	290.503	-16,3%	-4,8%
<i>Non-demandeurs d'emploi</i>	72.184	46.107	28.476	19.175	12.305	-83,0%	-35,8%
Dispenses d'IDE pour des études ou des formations professionnelles, actions à l'étranger et ALE	41.302	38.973	36.127	33.130	29.381	-28,9%	-11,3%
Chômage temporaire	137.030	298.153	454.376	263.543	130.349	-4,9%	-50,5%
Allocations d'interruption	252.497	249.229	237.579	233.827	239.089	-5,3%	+2,3%
<i>Crédit-temps</i>	111.973	102.012	96.125	90.244	91.066	-18,7%	+0,9%
<i>Interruption de carrière</i>	55.543	50.545	44.321	38.708	35.377	-36,3%	-8,6%
<i>Congés thématiques</i>	84.981	96.672	97.133	104.875	112.646	+32,6%	+7,4%
Autres allocations	102.238	96.324	81.385	77.876	65.090	-36,3%	-16,4%
<i>Travailleurs à temps partiel avec AGR</i>	36.118	34.429	32.963	31.398	25.477	-29,5%	-18,9%
<i>Mesures pour l'emploi et la formation</i>	59.395	56.169	43.446	42.026	35.843	-39,7%	-14,7%
<i>Allocations apparentées au chômage temporaire et congés</i>	4.264	3.625	2.873	2.897	2.663	-37,5%	-8,1%
<i>Statut Unique et régimes en extinction</i>	2.460	2.102	2.103	1.555	1.106	-55,0%	-28,8%
Total général	952.220	1.059.695	1.188.656	932.667	766.717	-19,5%	-17,8%

Le Tableau 1 offre un aperçu général des groupes d'allocataires de l'ONEM abordés dans les chapitres suivants. L'ensemble des allocataires a enregistré une diminution de 17,8% sur une base annuelle au T1 2023. Le nombre de chômeurs indemnisés a diminué de 6,6% sur une base annuelle. Le nombre de demandeurs d'emploi a diminué de 4,8%. La diminution relative la plus importante est observée chez les non-demandeurs d'emploi : leur nombre continue de diminuer rapidement (-35,8%).

Par rapport au premier trimestre de l'année dernière, le groupe du chômage temporaire a diminué de 50,5%.

Le groupe avec dispense d'inscription comme demandeur d'emploi (pour des études ou des formations professionnelles, des activités à l'étranger et ALE) comprend des travailleurs et des chômeurs. Ce petit groupe diminue de 11,3% sur une base annuelle.

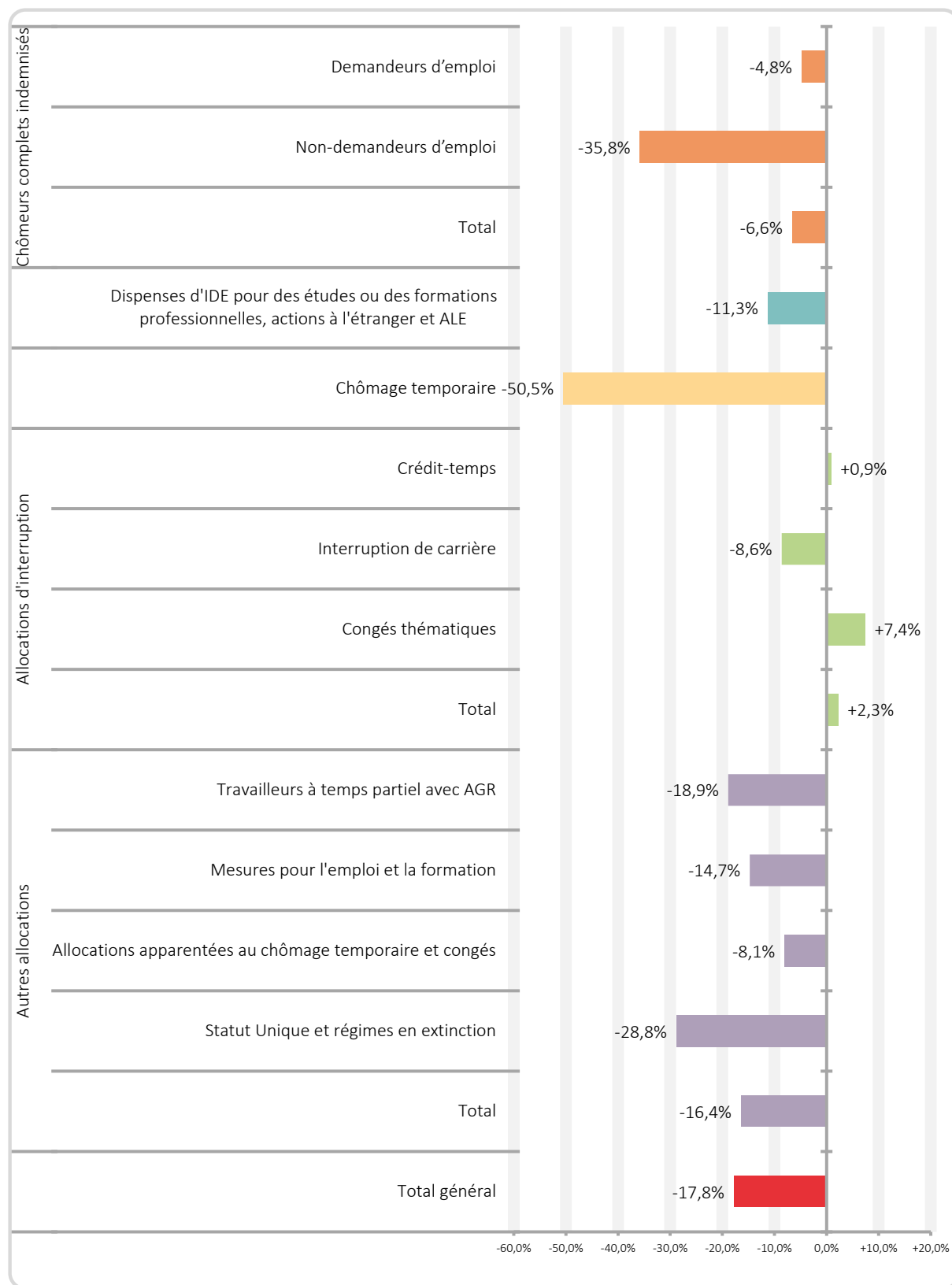
Le groupe des travailleurs avec une allocation de crédit-temps, interruption de carrière ou un congé thématique augmente de 2,3%. On observe une diminution de l'interruption de carrière (-8,6%), une augmentation du crédit-temps (+0,9%) et une augmentation des congés thématiques (+7,4%).

Pour les autres allocations, on note une baisse de 16,4% du nombre de paiements sur une base annuelle. Le groupe le plus important de cette catégorie est celui des mesures pour l'emploi et la formation. Il s'agit en grande partie de mesures dont la compétence a été transférée aux régions. Une grande partie est donc éteinte, ce qui explique la baisse de 14,7% sur une base annuelle. En outre, ce groupe comprend les travailleurs à temps partiel bénéficiant d'allocations de garantie de revenu, celles-ci diminuent de 18,9% sur une base annuelle. Les allocations apparentées au chômage temporaire et les congés baissent de 8,1% sur une base annuelle. Enfin, le groupe restant comprend entre autres les mesures dans le cadre du développement du statut unique (prime de crise, les allocations de licenciement et les indemnités en compensation du licenciement), la pré-pension à mi-temps et les travailleurs frontaliers.

Au T1 2023, nous avons comptabilisé dans les différents régimes d'indemnisation de l'ONEM, 766.717 paiements en moyenne par mois, un

nombre inférieur de 19,5% à celui de T1 2019. Depuis plusieurs années, le nombre moyen de paiements par mois est en diminution. Cette tendance a été interrompue au cours de la période 2020 – 2021 en raison de la crise de corona et du grand nombre de paiements en chômage temporaire qui en a résulté. En comparant avec le trimestre correspondant de l'année 2019, nous constatons une forte diminution du nombre de chômeurs indemnisés (-27,8%), surtout chez les non-demandeurs d'emploi (-83,0%). Pour les chômeurs temporaires il y a une diminution de 4,9%. Il y a une forte augmentation du nombre de travailleurs en congé thématique (+32,6%) et une forte diminution du nombre de travailleurs en interruption de carrière (-36,3%) et crédit-temps (-18,7%). Les dispenses et les autres allocations affichent également de fortes baisses de respectivement 28,9% et 36,3%.

Graphique 1
Evolution des groupes d'allocataires sur une base annuelle



Les évolutions présentées ci-dessus ont évidemment une influence sur la répartition entre les différents allocataires de l'ONEM.

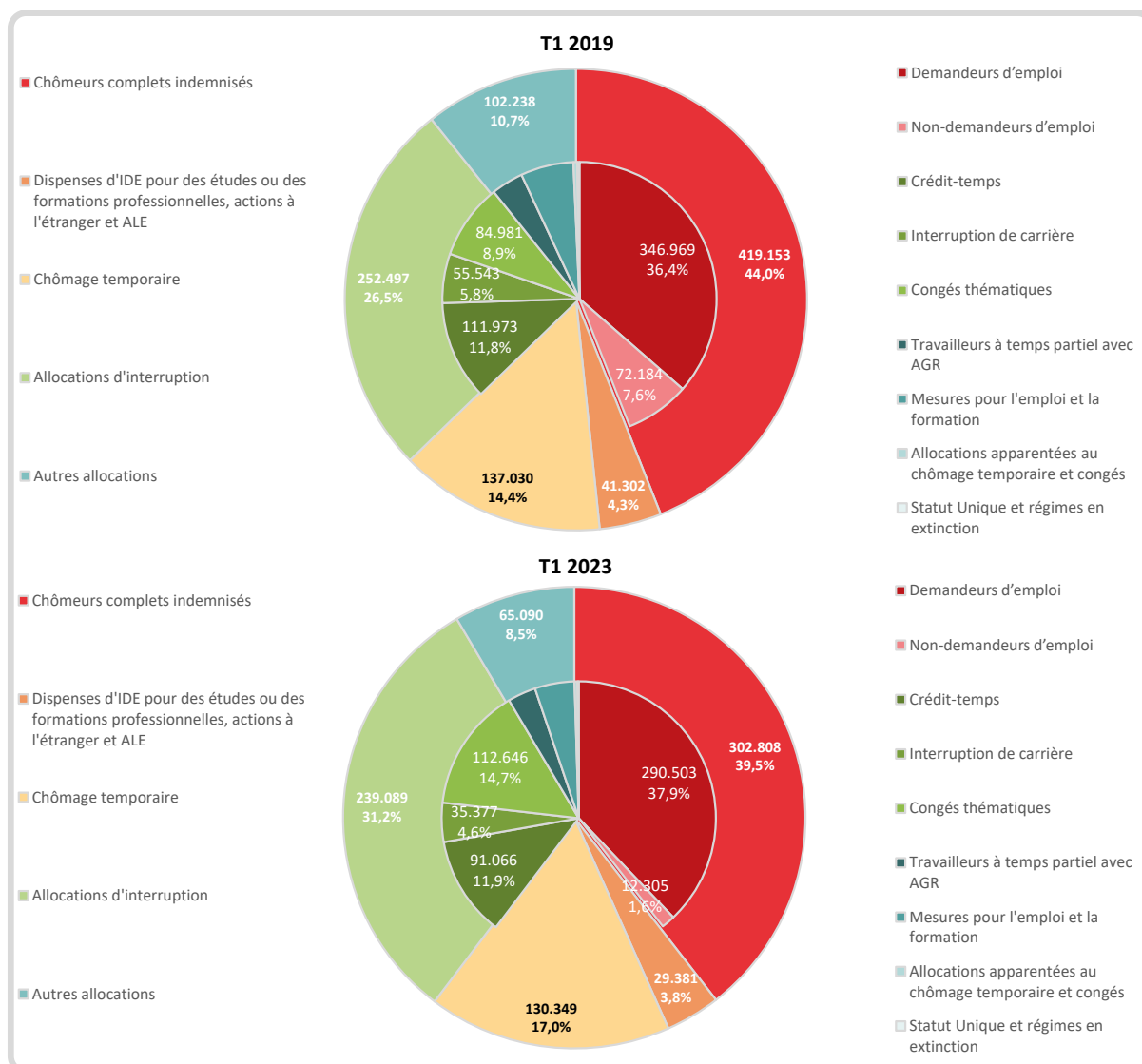
Les chômeurs indemnisés constituent le groupe le plus important en T1 2023 avec une part de 39,5%, leur importance diminue de 4,5 points de pourcentage par rapport au trimestre correspondant de 2019. Cette diminution est due à l'évolution de la population des non-demandeurs d'emploi (-6,0 points de pourcentage).

Malgré une diminution du nombre de paiements, l'importance du groupe des chômeurs temporaires, a augmenté au T1 2023 par rapport au T1 2019: +2,6 points de pourcentage. Ils détiennent une part de 17,0%.

La part relative du groupe des mesures pour l'emploi et la formation a diminué de 1,6 point de pourcentage par rapport au T1 2019. La part relative des dispenses a diminué de 0,5 point de pourcentage.

Au T1 2023, les travailleurs bénéficiant d'une allocation en crédit-temps, en interruption de carrière ou en congés thématiques représentent 31,2% de l'ensemble des bénéficiaires de l'ONEM. Après les chômeurs indemnisés, ils forment le deuxième groupe le plus important. Par rapport au T1 2019, leur importance a augmenté (+4,7 point de pourcentage).

Graphique 2
Evolution des rapports mutuels entre les groupes d'allocationnaires





2

Contexte sociétal et socio-économique

2.1

Evolution de la conjoncture et du marché de l'emploi

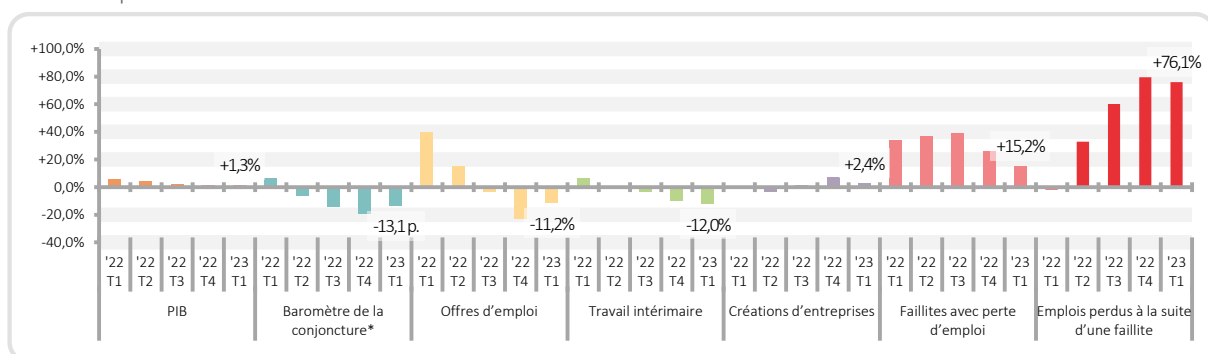
L'année 2022 a commencé avec de bonnes perspectives compte tenu de l'atténuation des conséquences de la crise du coronavirus, mais a été caractérisée par une forte inflation en raison du conflit en Ukraine et de la crise énergétique. Néanmoins, le PIB en 2022 a encore connu une croissance positive. Au premier trimestre 2023, nous voyons les conséquences des turbulences économiques continuer à se faire sentir.

Tableau 2
Indicateurs conjoncturels

T1	PIB	Baromètre de la conjoncture	Offres d'emploi	Travail intérimaire	Créations d'entreprises	Faillites avec perte d'emploi	Emplois perdus à la suite d'une faillite	Travailleurs concernés par l'annonce d'un licenciement collectif
2019	110.563	-1,3	103.975	646.376	10.110	896	6.968	1.618
2020	109.395	-5,2	94.285	575.892	11.405	950	6.690	528
2021	109.329	-4,3	104.251	575.540	13.244	555	4.557	1.820
2022	115.234	+1,8	145.536	610.066	13.305	743	4.473	693
2023	116.742	-11,3	129.168	536.852	13.618	856	7.875	2.436
Evol. 2019-2023	+ 5,6%	-10,0 p.	+ 24,2%	- 16,9%	+ 34,7%	- 4,5%	+ 13,0%	+ 50,6%

	PIB	Baromètre de la conjoncture	Offres d'emploi	Travail intérimaire	Créations d'entreprises	Faillites avec perte d'emploi	Emplois perdus à la suite d'une faillite	Travailleurs concernés par l'annonce d'un licenciement collectif
2019	100	+0,0 p.	100	100	100	100	100	100
2020	99	-3,9 p.	91	89	113	106	96	33
2021	99	-3,0 p.	100	89	131	62	65	112
2022	104	+3,1 p.	140	94	132	83	64	43
2023	106	-10,0 p.	124	83	135	96	113	151

Graphique 3
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente¹



Sources: BNB – PIB en millions d'euros chaînés – année de référence 2015 – données corrigées des variations saisonnières et des effets calendaires + communiqué de presse – INC – Flash estimate et comptes trimestriels (trimestre le plus récent) ; enquête conjoncturelle mensuelle auprès des entreprises – données corrigées des variations saisonnières (moyenne mensuelle sur une base annuelle) ; VDAB, Forem, Actiris, ADG - Offres d'emploi reçues par les services publics régionaux de l'emploi, issues du circuit économique normal à l'exclusion de l'intérim et des échanges d'offres entre services régionaux ; Federgon – Intérim : Croissance annuelle + Estimation du nombre moyen d'heures prestées en intérim par jour, calculs ONEM ; SPF Economie - Constitution d'entreprises dans le secteur marchand ; Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprise (ONEM) ; SPF Emploi, Travail et Concertation sociale - Licenciements collectifs (longue série)

*En raison de sa nature, l'évolution du baromètre conjoncturel est exprimée en points plutôt qu'en pourcentages.

¹ En raison d'un trop grand coefficient de variation, les chiffres des travailleurs concernés par un licenciement collectif n'ont pas été reportés sur le graphique.

Tableau 3
Evolution du PIB

	PIB en millions euros chaînés	Evolution
2019	446.373	+2,3%
2020	422.435	-5,4%
2021	448.992	+6,3%
2022	463.573	+3,2%
2023*	464.500	+0,2%
	468.209	+1,0%
2024*	469.610	+1,1%
	476.168	+1,7%

* Prévisions basées sur le Budget économique du Bureau Fédéral du Plan, les projections économiques et le Belgian Prime News de la Banque nationale, les Regards économiques de l'IRES, World Economic Outlook du FMI, les Economic forecasts de la Commission Européenne et le Belgium Economic Forecast de l'OCDE. Le tableau indique la croissance minimale et maximale estimée sur la base de ces différentes prévisions.

Durement touché par la crise corona et avec une récession record au deuxième trimestre 2020 (-11,8%), le PIB a de nouveau augmenté en 2021 et plus vite que prévu. Avec une croissance de +6,3% sur l'ensemble de l'année, le PIB retrouve sensiblement ses niveaux d'avant-crise. Au premier trimestre 2023, le PIB a connu une légère hausse de 1,3% sur une base annuelle, contre une hausse de 1,5% au trimestre précédent, indiquant une courbe légèrement baissière.

Les prévisions pour 2023 et 2024 sont encore incertaines. Toutes les agences consultées continuent d'annoncer une croissance (limitée) pour les deux années : entre 0,2 et 1,0% pour 2023 et de 1,1 à 1,7% pour 2024.

Le baromètre économique, qui enregistrait -36 points au plus fort de la crise corona, affiche à nouveau des valeurs favorables depuis avril 2021 avec une moyenne de +6 points. Au premier trimestre 2023, la tendance négative amorcée en juin 2022 s'est poursuivie (-13,1p d'écart sur un an).

Cela affecte pour la première fois les chiffres de l'emploi : 129.168 postes vacants sur le marché au T1 2023, soit 11,2% de moins qu'au T1 2022. Une légère hausse est visible du côté des nouvelles entreprises et représente 13.618 entreprises créées. Le nombre d'heures travaillées par les intérimaires a fortement baissé (-12,0%).

Le nombre de faillites avec perte d'emplois affiche une hausse par rapport au T1 2022 (+15,2%). Par rapport aux résultats de 2019, nous constatons une augmentation de 13,0%. De même, le nombre de licenciements collectifs a fortement augmenté par rapport à l'année précédente.

2.2

La structure du marché d'emploi belge dans un contexte européen

2.2.1

Taux de chômage

Tableau 4

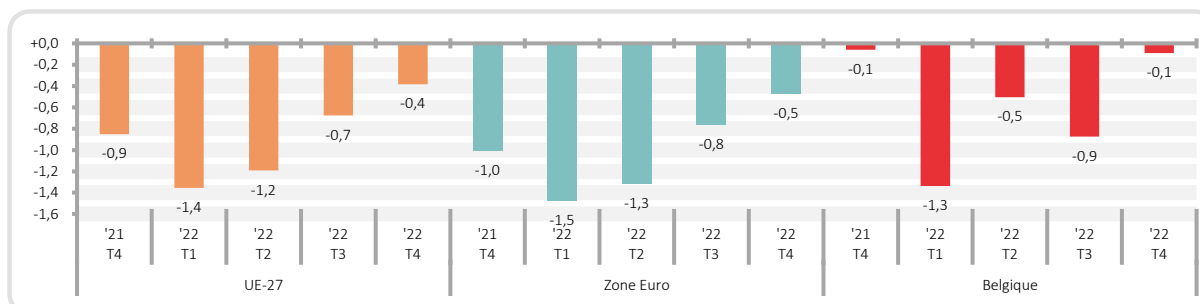
Taux de chômage harmonisé

T4	UE-27	Zone Euro	Belgique	UE-27	Zone Euro	Belgique
2018	7,2	8,0	5,8	-	-	-
2019	6,7	7,5	5,2	-0,5	-0,5	-0,5
2020	7,4	8,2	5,8	0,2	0,2	0,1
2021	6,5	7,2	5,8	-0,6	-0,8	0,0
2022	6,2	6,7	5,7	-1,0	-1,3	-0,1
Evol. 2018-2022	-1,0	-1,3	-0,1			

Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Graphique 4

Evolution sur base annuelle du taux de chômage harmonisé



Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Eurostat, le service statistique de la Commission européenne, publie des statistiques du marché du travail harmonisées au niveau international, basées sur une enquête trimestrielle auprès d'un échantillon de la population. Cela permet de neutraliser les effets des différences de réglementation lors des comparaisons internationales. Étant donné que les données de ce chapitre dépendent des délais de publication à Eurostat, les données examinées ici sont disponibles avec un retard d'un trimestre.

Au quatrième trimestre 2022, le taux de chômage belge est de 5,7 %. C'est 0,1 point de pourcentage de moins qu'au T4 2018. L'UE-27 a également un taux de chômage inférieur à 6,2% par rapport au T4 2018, mais reste toujours supérieur de 0,5 point de pourcentage au niveau belge. Au quatrième trimestre 2022, le taux de chômage de la zone euro (6,7 %) est inférieur de 1,3 point à celui du quatrième trimestre 2018.

En ce qui concerne l'évolution des cinq derniers trimestres, on constate généralement une tendance à la baisse. La courbe belge présente des baisses sensiblement plus faibles dans les T4 2021 et T2 2022 que dans l'UE-27 et la zone euro.

Pour l'interprétation des données depuis 2021, il est pertinent de noter qu'Eurostat a changé de méthodologie. Étant donné que dans divers États membres, des personnes se sont retrouvées dans un régime de chômage temporaire de longue durée et ininterrompu, les personnes se trouvant dans un tel régime qui ne se sont pas rendues au travail pendant au moins 3 mois consécutifs seront dorénavant comptées parmi les chômeurs (et non parmi les travailleurs occupés ou inactifs). Cette modification entraîne une légère hausse des pourcentages de chômage par rapport à la méthode utilisée les années précédentes. On peut supposer que cet effet a été plus important pour la Belgique, qui a un système de chômage temporaire relativement bien développé, que pour la plupart des autres pays européens.

2.2.2

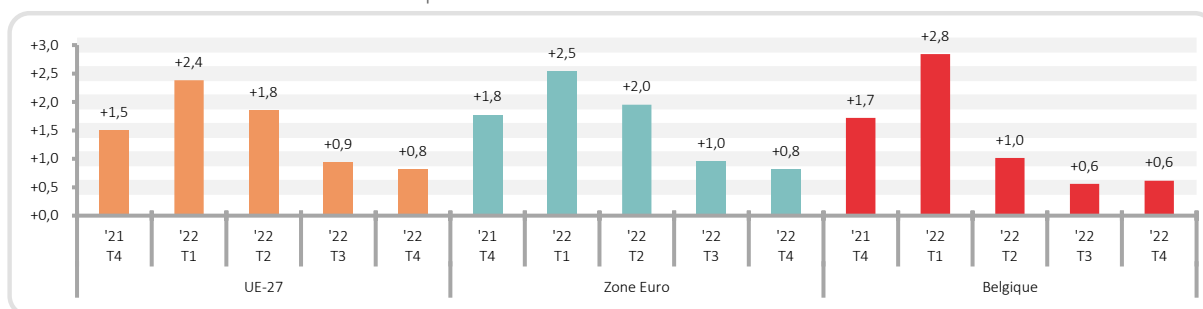
Taux d'emploi

Tableau 5
Taux d'emploi harmonisé

T4	UE-27	Zone Euro	Belgique	UE-27	Zone Euro	Belgique
2018	67,9	67,6	65,2	-	-	-
2019	68,6	68,2	65,3	0,7	0,6	0,1
2020	67,8	67,1	64,5	-0,2	-0,5	-0,7
2021	69,3	68,9	66,2	1,3	1,3	1,0
2022	70,1	69,7	66,8	2,2	2,1	1,6
Evol. 2018-2022	2,2	2,1	1,6			

Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Graphique 5
Evolution sur base annuelle du taux d'emploi harmonisé



Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Au T4 2022, le taux d'emploi de la Belgique était de 66,8%. C'est 1,6 point de pourcentage de plus qu'au T4 2018. Une augmentation légèrement supérieure peut être observée pour l'UE-27 (+2,2 points de pourcentage) et la zone euro (+2,1 points de pourcentage). Le taux d'emploi de l'UE-27 et de la zone euro reste supérieur à celui de la Belgique (respectivement 70,1% et 69,7%).

Au cours des cinq derniers trimestres, nous constatons une augmentation du taux d'emploi sur une base annuelle. Cette augmentation est moins marquée en Belgique, sauf au T1 2022.

2.2.3

Taux d'inactivité

Tableau 6

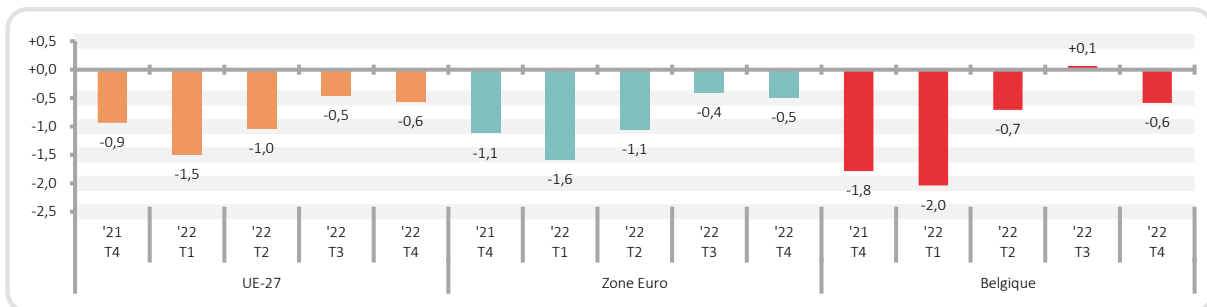
Taux d'inactivité harmonisé

T4	UE-27	Zone Euro	Belgique	UE-27	Zone Euro	Belgique
2018	26,8	26,5	30,8	-	-	-
2019	26,5	26,3	31,1	-0,4	-0,3	0,3
2020	26,8	26,9	31,5	0,0	0,4	0,7
2021	25,9	25,8	29,7	-0,9	-0,8	-1,1
2022	25,3	25,3	29,2	-1,5	-1,2	-1,7
Evol. 2018-2022	-1,5	-1,2	-1,7			

Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Graphique 6

Evolution sur base annuelle du taux d'inactivité harmonisé



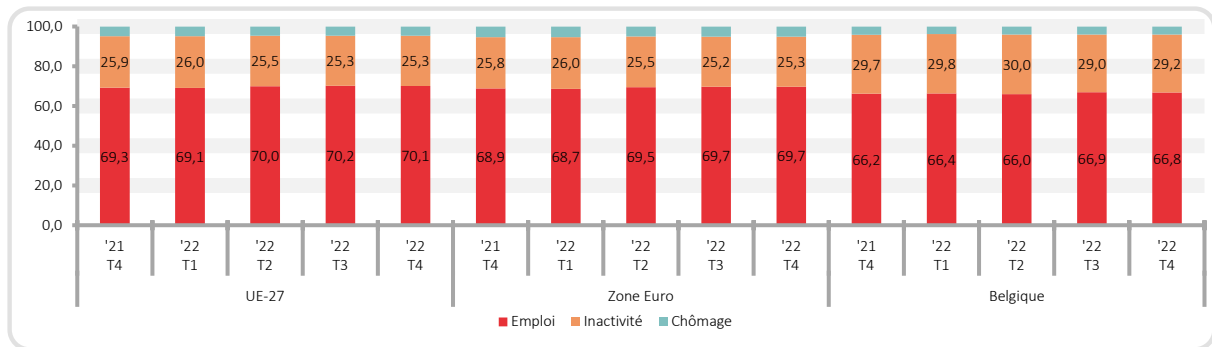
Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Au T4 2022, le taux d'inactivité s'élevait en Belgique à 29,2%. Le taux d'inactivité a ainsi enregistré une baisse de -1,7 points de pourcentage par rapport au T4 2018.

Pour l'Union européenne et pour la zone euro, la baisse est moins prononcée qu'en Belgique. Le taux d'inactivité au sein de l'Union européenne et dans la zone euro sont respectivement 1,5 et 1,2 points de pourcentage plus bas que le niveau au T4 2018. Le taux d'inactivité en Belgique reste plus élevé que dans la zone euro et l'Union européenne.

A partir du T2 2021, on constate une baisse du taux d'inactivité pour la Belgique, l'UE-27 et la zone euro. Pour la Belgique, la baisse a été plus importante au T4 2021 et au T1 2022 que pour l'UE-27 et la zone euro. La tendance s'est inversée au cours des deux trimestres suivants. La baisse est plus faible en Belgique au T2 2022 et au T3 2022 on connaît même une légère augmentation du taux d'inactivité.

Graphique 7
Structure de la population en âge de travailler (15-64 ans)



Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Enfin, nous comparons les proportions des groupes travailleurs, chômeurs et inactifs². La Belgique a un taux d'inactivité plus élevé que l'UE-27 et la zone euro. En conséquence, on note un taux d'emploi plus faible pour la Belgique par rapport à la population active totale, malgré un taux de chômage relativement plus faible que pour l'UE-27 ou la zone euro.

² Alors que le taux d'emploi et le taux d'inactivité sont calculés par rapport à la population totale, le taux de chômage ne considère que la population active. Ce graphique examine les proportions par rapport à la population totale, ce que signifie que les proportions de chômeurs de ce graphique diffèrent du taux de chômage dont nous avons discuté plus tôt.

3

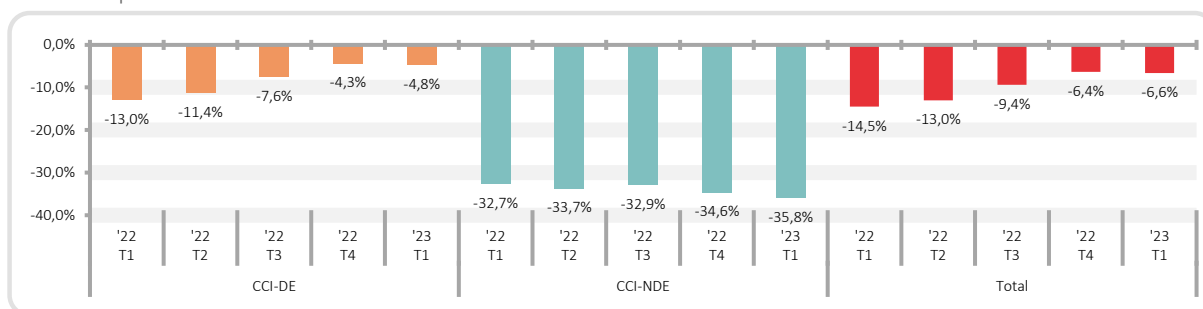
Chômage complet

3.1 Chiffres-clés

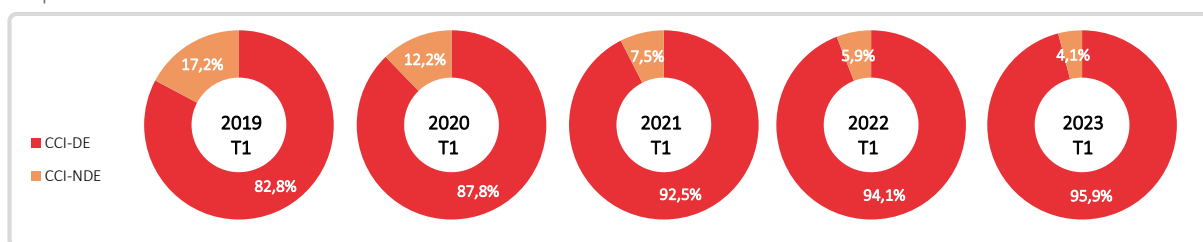
Tableau 7
Evolution des CCI (DE + NDE)

T1	CCI-DE	CCI-NDE	Total	CCI-DE	CCI-NDE	Total
2019	346.969	72.184	419.153	100	100	100
2020	330.910	46.107	377.016	95	64	90
2021	350.713	28.476	379.189	101	39	90
2022	305.116	19.175	324.292	88	27	77
2023	290.503	12.305	302.808	84	17	72
Evol. 2019-2023	-16,3%	-83,0%	-27,8%			

Graphique 8
Variation relative par rapport au trimestre correspondant
de l'année précédente



Graphique 9
Proportion des CCI



Les chômeurs complets indemnisés regroupent tant les demandeurs d'emploi (CCI-DE) que les non-demandeurs d'emploi (CCI-NDE). Parmi les demandeurs d'emploi, nous comptons les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations de travail à temps plein, les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base des études, les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations de travail à temps partiel volontaire, les demandeurs d'emploi indemnisés dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC), les demandeurs d'emploi indemnisés non mobilisables bénéficiant d'une allocation de sauvegarde et les travailleurs des arts.. Le groupe des CCI-NDE se compose des chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations à temps partiel volontaire, des chômeurs complets indemnisés âgés dispensés admis sur la base de prestations de travail à temps plein, des chômeurs complets indemnisés dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi (IDE) en raison de difficultés sociales ou familiales, ou en tant qu'aidant proche, ainsi que des chômeurs en RCC dispensés d'IDE.

Tant l'évolution des CCI-DE que celle des CCI-NDE sont influencées par les modifications réglementaires visant à assouplir ou à durcir les conditions d'octroi de la dispense d'IDE. Ces dispositions font fonctionner le groupe des CCI-DE et celui des CCI-NDE comme des vases communicants. Cependant, l'évolution des CCI-DE (et dans une moindre mesure celle des CCI-NDE) dépend aussi dans une large mesure de la conjoncture.

Au T1 2023, le nombre de non-demandeurs d'emploi a diminué de 35,8%, tandis que le nombre de demandeurs d'emploi diminue de 4,8% sur une base annuelle. De ce fait, la part des non-demandeurs d'emploi dans le total des CCI continue de diminuer (4,1% des CCI au T1 2023, contre 17,2% au T1 2019). Le nombre total de CCI diminue de 6,6% sur une base annuelle.

3.2

Evolution des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE)

3.2.1

Selon le régime

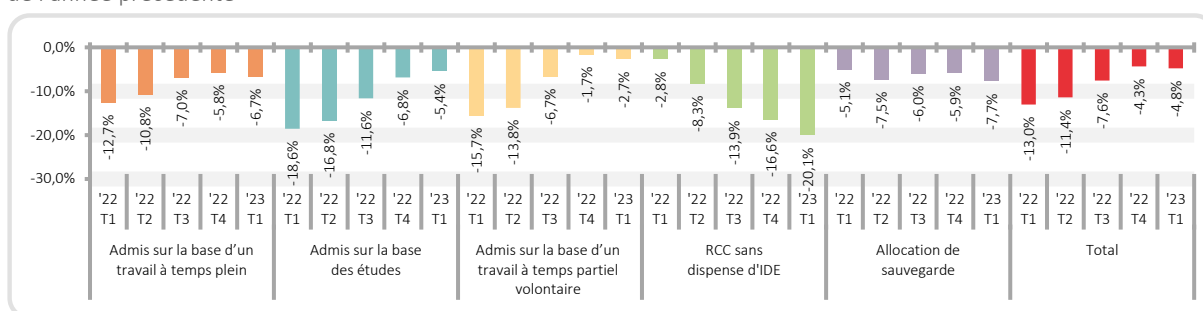
Tableau 8

Evolution des CCI-DE selon le régime

T1	Admis sur la base d'un travail à temps plein	Admis sur la base des études	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	RCC sans dispense d'IDE	Allocation de sauvegarde	Travailleurs d'arts	Total
2019	282.305	35.244	19.920	9.500	0	0	346.969
2020	270.648	30.749	18.939	10.574	0	0	330.910
2021	286.656	29.300	21.393	10.966	2.397	0	350.713
2022	250.282	23.858	18.038	10.664	2.274	0	305.116
2023	233.397	22.558	17.554	8.520	2.099	6.376	290.503
Evol. 2019-2023	-17,3%	-36,0%	-11,9%	-10,3%	-	-	-16,3%
2019	100	100	100	100	-	-	100
2020	96	87	95	111	-	-	95
2021	102	83	107	115	-	-	101
2022	89	68	91	112	-	-	88
2023	83	64	88	90	-	-	84

Graphique 10

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Au T1 2023, on a comptabilisé, en moyenne, 290.503 chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) par mois, soit 14.613 ou 4,8% de moins qu'au T1 2022.

Dans le sous-groupe le plus important, celui des CCI-DE sur la base de prestations de travail à temps plein, la diminution sur une base annuelle s'élève à 6,7%. Le nombre de CCI-DE après un travail à temps partiel volontaire diminue également de 2,7% sur une base annuelle.

Le nombre de chômeurs en RCC sans dispense de l'obligation d'inscription comme demandeur d'emploi diminue sous l'influence de la limitation des possibilités de dispense (voir infra) à concurrence de 20,1% sur une base annuelle jusqu'à 8.520 unités physiques.

On enregistre aussi une diminution chez les CCI-DE admis sur la base des études (-5,4% sur une base annuelle ou -36,0% par rapport à 2019).

Enfin, à partir du 1^{er} octobre 2020, un nouveau statut a été créé. Il s'agit des demandeurs d'emploi non mobilisables, c'est-à-dire des demandeurs d'emploi que le service de l'emploi compétent identifie au moyen de l'outil de screening internationalement reconnu ICF - International Classification of Functioning, Disability and Health - et reconnaît comme étant confrontés à une combinaison de facteurs psycho-médico-sociaux qui affectent durablement leur santé et/ou leur intégration sociale ou professionnelle, avec comme conséquence qu'ils ne sont pas en mesure de travailler dans le circuit économique normal ou dans le cadre d'un travail adapté ou encadré, rémunéré ou non.

Le statut de demandeur d'emploi non mobilisable est accordé pour une période de deux ans et est renouvelable moyennant une nouvelle évaluation au moyen de l'outil de screening ICF. Au T1 2023, il y avait, en moyenne, 2.099 demandeurs d'emploi indemnisés non mobilisables bénéficiant d'une allocation de sauvegarde.

Suite à la réforme de la réglementation relative aux travailleurs occupés dans le secteur des arts, depuis le 1^{er} octobre 2022, un nouveau statut a été créé. Au T1 2023, on a comptabilisé, en moyenne, 6.376 travailleurs des arts, ce qui représente 2,19% des CCI-DE.

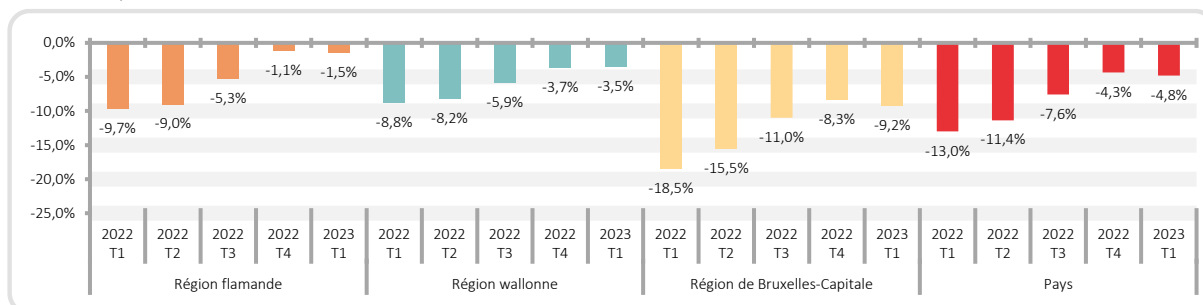
3.2.2

Par région

Tableau 9
Evolution des CCI-DE par région

T1	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2019	141.030	64.610	141.328	346.969	100	100	100	100
2020	134.600	63.593	132.716	330.910	95	98	94	95
2021	142.208	68.780	139.724	350.713	101	106	99	101
2022	128.457	62.753	113.906	305.116	91	97	81	88
2023	126.535	60.582	103.386	290.503	90	94	73	84
Evol. 2019-2023	-10,3%	-6,2%	-26,8%	-16,3%				

Graphique 11
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Depuis T1 2019, le nombre de CCI-DE a diminué de 26,8% dans la Région de Bruxelles-Capitale. En Région flamande, on observe une diminution moins prononcée de 10,3%, tandis qu'en Région wallonne, la diminution n'est que de 6,3%. Pour le T1 2023, la diminution sur base annuelle s'observe dans toutes les Régions.

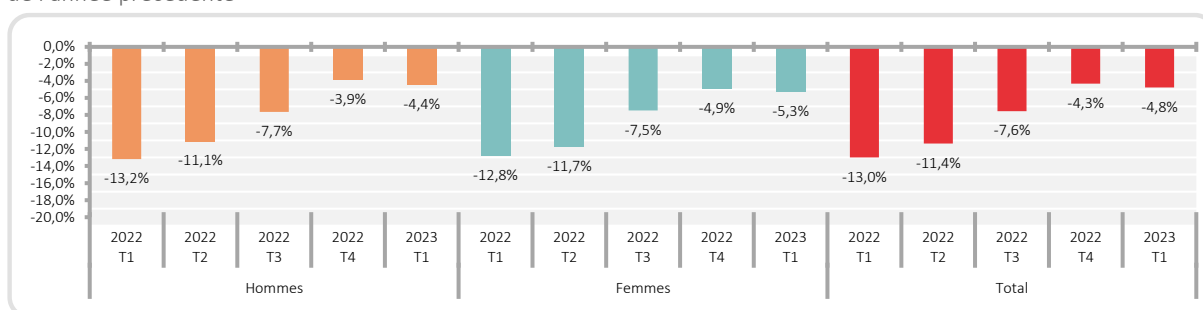
3.2.3

Selon le sexe

Tableau 10
Evolution des CCI-DE par sexe

T1	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2019	193.407	153.562	346.969	100	100	100
2020	185.827	145.082	330.910	96	94	95
2021	196.605	154.108	350.713	102	100	101
2022	170.700	134.416	305.116	88	88	88
2023	163.148	127.355	290.503	84	83	84
Evol. 2019-2023	-15,6%	-17,1%	-16,3%			

Graphique 12
Variation relative par rapport au trimestre correspondant
de l'année précédente



Au cours des cinq dernières années, le chômage a évolué de manière assez similaire pour les hommes (-15,6%) et pour les femmes (-17,1%).

Sur une base annuelle, il n'y a quasiment pas de différence non plus. Au T1 2023, les hommes connaissent une diminution de 4,4% et les femmes de 5,3%. La part des hommes est de 56,2% et celle des femmes est de 43,8%.

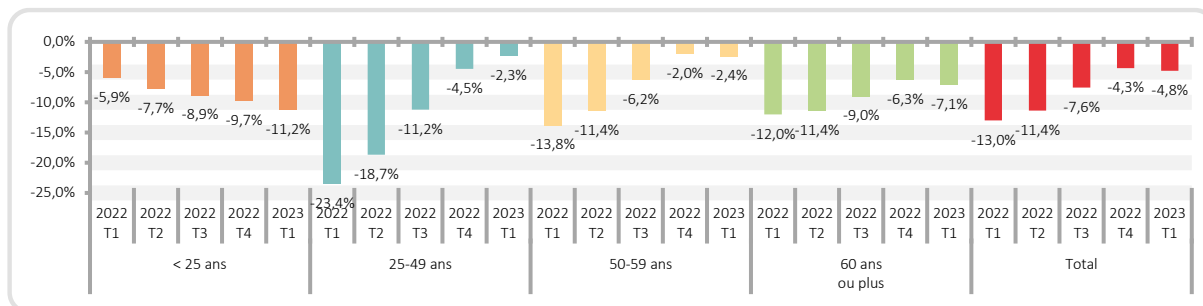
3.2.4

Selon la classe d'âge

Tableau 11
Evolution des CCI-DE par classe d'âge

T1	< 25 ans	25-49 ans	50-59 ans	60 ans ou plus	Total	< 25 ans	25-49 ans	50-59 ans	60 ans ou plus	Total
2019	39.621	27.603	196.462	83.283	346.969	100	100	100	100	100
2020	46.467	25.346	185.323	73.774	330.910	117	92	94	89	95
2021	50.400	26.445	198.090	75.778	350.713	127	96	101	91	101
2022	47.415	20.244	170.781	66.677	305.116	120	73	87	80	88
2023	42.092	19.780	166.689	61.942	290.503	106	72	85	74	84
Evol. 2019-2023	+6,2%	-28,3%	-15,2%	-25,6%	-16,3%					

Graphique 13
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Sur base annuelle, le nombre de CCI-DE < 25 ans (-11,2% ou -5.323 unités), le nombre de CCI-DE de 25 à 49 ans (-2,3% ou -464 unités) et le nombre de CCI-DE de 50 à 59 ans (-2,4% ou 4.092 unités) ont diminué.

Par ailleurs, on note également une baisse chez les personnes de plus de 60 ans (-7,1% ou 4.735 unités). Cela s'explique par le fait qu'à partir de 2020, les dispenses ne peuvent être demandées que sur la base d'un parcours professionnel d'au moins 44 ans et non plus sur la base de l'âge.

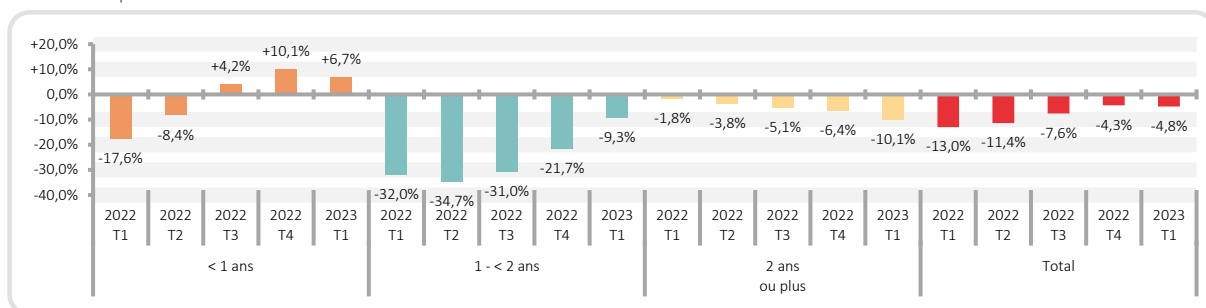
3.2.5

Selon la durée du chômage

Tableau 12
Evolution des CCI-DE par durée de chômage

T1	< 1 ans	1 - < 2 ans	2 ans ou plus	Total	< 1 ans	1 - < 2 ans	2 ans ou plus	Total
2019	133.703	52.735	160.531	346.969	100	100	100	100
2020	124.611	56.019	150.280	330.910	93	106	94	95
2021	114.530	70.367	165.816	350.713	86	133	103	101
2022	94.336	47.882	162.898	305.116	71	91	101	88
2023	100.646	43.437	146.420	290.503	75	82	91	84
Evol. 2019-2023	-24,7%	-17,6%	-8,8%	-16,3%				

Graphique 14
Variation relative par rapport au trimestre correspondant
de l'année précédente



Parmi les trois catégories considérées, les chômeurs avec une période de chômage de moins d'un an sont par définition le groupe le plus sensible à la conjoncture. C'est pourquoi ce groupe a le plus diminué au cours des cinq dernières années (-24,7%). La diminution du groupe ayant une durée de chômage de 1 à < 2 ans (-17,6%) est principalement liée à la forte baisse observée entre T1 2021 et T1 2022. La diminution du groupe ayant une durée de chômage de 2 ans ou plus (-8,8%), est beaucoup plus faible.

Les variations annuelles montrent que ce sont les chômeurs ayant une durée de chômage de 2 ans ou plus qui ont le plus diminué au T1 2023 (-10,1% par rapport au T1 2022), suivi des chômeurs ayant une durée de chômage de 1 à < 2 ans (-9,3% par rapport au T1 2022). Les chômeurs de courte durée (< 1 an) ont, au contraire, connu une augmentation sur base annuelle de 6,7%.

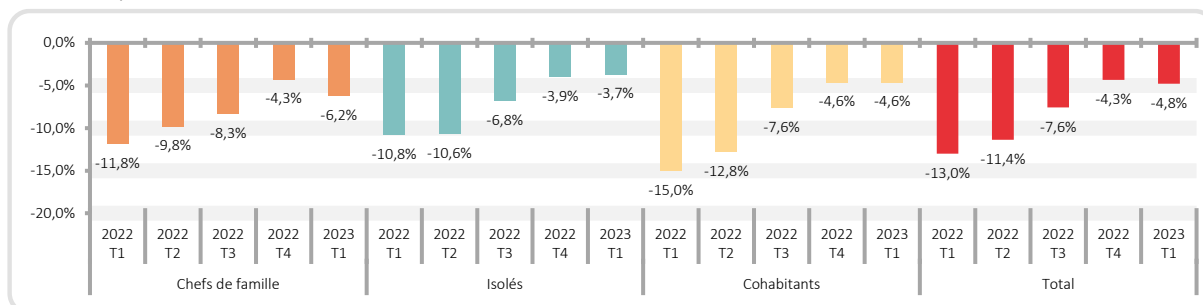
3.2.6

Selon la catégorie familiale

Tableau 13
Evolution des CCI-DE par catégorie familiale

T1	Chefs de famille	Isolés	Cohabitants	Total	Chefs de famille	Isolés	Cohabitants	Total
2019	97.663	90.763	158.543	346.969	100	100	100	100
2020	91.357	88.491	151.062	330.910	94	97	95	95
2021	95.467	94.315	160.931	350.713	98	104	102	101
2022	84.209	84.137	136.764	305.116	86	93	86	88
2023	78.997	81.030	130.475	290.503	81	89	82	84
Evol. 2019-2023	-19,1%	-10,7%	-17,7%	-16,3%				

Graphique 15
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



N. B. : Le total peut également englober un nombre restreint de CCI-DE appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories les plus habituelles reprises ci-dessus.

Entre le T1 2019 et le T1 2023, le nombre de CCI-DE chefs de famille a baissé de 19,1%, ainsi le nombre de cohabitants de 17,7%, alors que pour les isolés, la diminution est plus limitée et s'élève à 10,7%.

Sur une base annuelle, le nombre de CCI-DE diminue dans toutes les catégories familiales.

3.3

Evolution des chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi (CCI-NDE)

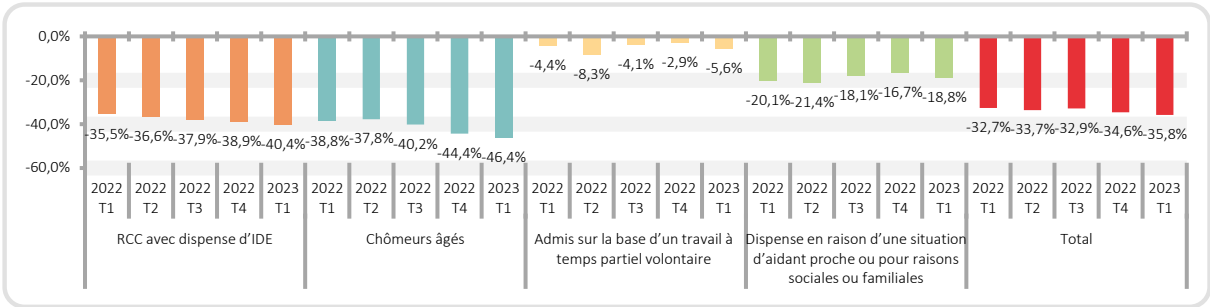
Tableau 14

Evolution des CCI-NDE selon le régime

T1	RCC avec dispense d'IDE	Chômeurs âgés	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	Dispense en raison d'une situation d'aidant proche ou pour raisons sociales ou familiales	Total	RCC avec dispense d'IDE	Chômeurs âgés	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	Dispense en raison d'une situation d'aidant proche ou pour raisons sociales ou familiales	Total
2019	54.257	13.369	3.737	821	72.184	100	100	100	100	100
2020	36.987	5.480	3.009	631	46.107	68	41	81	77	64
2021	25.006	542	2.443	485	28.476	46	4	65	59	39
2022	16.120	332	2.336	387	19.175	30	2	63	47	27
2023	9.607	178	2.205	315	12.305	18	1	59	38	17
Evol. 2019- 2023	- 82,3%	- 98,7%	- 41,0%	- 61,7%	- 83,0%					

Graphique 16

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



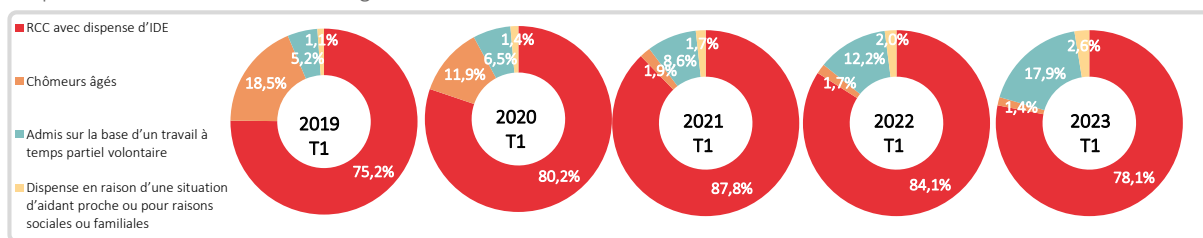
Le nombre de CCI-NDE continue aussi de diminuer au T1 2023 dans toutes les catégories.

Il n’y a plus que 178 chômeurs âgés dispensés après des prestations de travail à temps plein (-98,7%). Les non-demandeurs d'emploi en RCC ont également fortement baissé de 82,3% par rapport au T1 2019. Le nombre de CCI-NDE admis sur la base d’un travail à temps partiel volontaire a diminué de 41,0%. Le nombre de CCI-NDE dispensés pour raisons sociales ou familiales, ou comme aidant proche diminue de 61,7%, ce qui s'explique par le fait que depuis avril 2015, seule la dispense pour aidant proche est autorisée.

Au T1 2023, la diminution sur une base annuelle du nombre total de CCI-NDE est de 35,8%. La plus forte diminution sur une base annuelle apparaît dans le groupe des chômeurs âgés dispensés après des prestations de travail à temps plein (-46,4%). Leur nombre diminue progressivement en raison de la sortie des chômeurs qui bénéficiaient encore des mesures transitoires..

Graphique 17

Proportion des CCI-NDE selon le régime



La catégorie des CCI-NDE se compose en grande partie de chômeurs en RCC dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi. Au T1 2023, ils représentaient 78,1% des CCI-NDE. Les trois groupes restants (les chômeurs âgés dispensés après des prestations de travail à temps plein, les CCI-NDE après un emploi à temps partiel volontaire et les CCI-NDE dispensés pour raisons sociales ou familiales ou les aidants proches) ne constituent, au T1 2023, que 21,9% du nombre total de CCI-NDE.

La proportion des chômeurs âgés dispensés, diminue passant à 1,4% au T1 2023, contre 18,5% au T1 2019. Les CCI-NDE après un emploi à temps partiel volontaire et les CCI-NDE dispensés pour raisons sociales ou familiales ou les aidants proches représentent respectivement 17,9% et 2,6% du nombre total de CCI-NDE.

3.4

Dispenses particulières

Dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat, la compétence pour l'octroi de ces dispenses, ainsi que pour certains aspects de la réglementation en matière de dispenses, a été transférée aux services régionaux. Etant donné que les personnes bénéficiant des dispenses en question perçoivent des paiements dans le cadre de l'allocation de chômage, ces mesures continuent de faire partie des statistiques de l'ONEM.

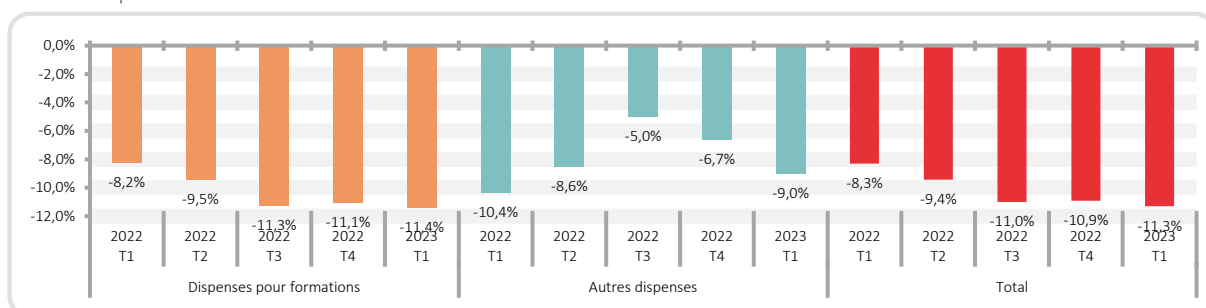
Les régimes de dispenses pour suivre des études, des formations et des stages ont été transférés sans subir, à ce jour, de profonds remaniements. Il est vrai qu'en Région flamande, la réglementation en matière de dispenses a connu quelques aménagements, mais les dispositions existantes au niveau fédéral en sont souvent restées le point de départ.

Bien que cette matière n'ait pas été transférée, il est utile d'indiquer dans ce contexte que la dispense ALE aussi a connu une réforme importante depuis le 1^{er} janvier 2016. À partir de cette date, elle a été limitée aux dispenses ALE visées à l'article 79, §4bis, 2^{ème} alinéa (180 heures ALE +33% d'incapacité permanente de travail) et à l'article 79ter, §5 (activité en tant qu'APS).

Tableau 15
Evolution des dispenses particulières selon le type

T1	Formations					Autres dispenses				
	Suivre une formation professionnelle	Reprise d'études	Actions à l'étranger	Activités ALE et APS	Total	Suivre une formation professionnelle	Reprise d'études	Actions à l'étranger	Activités ALE et APS	Total
2019	28.892	10.786	4	1.620	41.302	100	100	100	100	100
2020	27.728	9.653	7	1.585	38.973	96	89	162	98	94
2021	25.614	9.211	5	1.297	36.127	89	85	115	80	87
2022	23.057	8.906	5	1.162	33.130	80	83	108	72	80
2023	20.243	8.077	4	1.058	29.381	70	75	92	65	71
Evol. 2019-2023	- 29,9%	- 25,1%	- 7,6%	- 34,7%	- 28,9%					

Graphique 18
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente

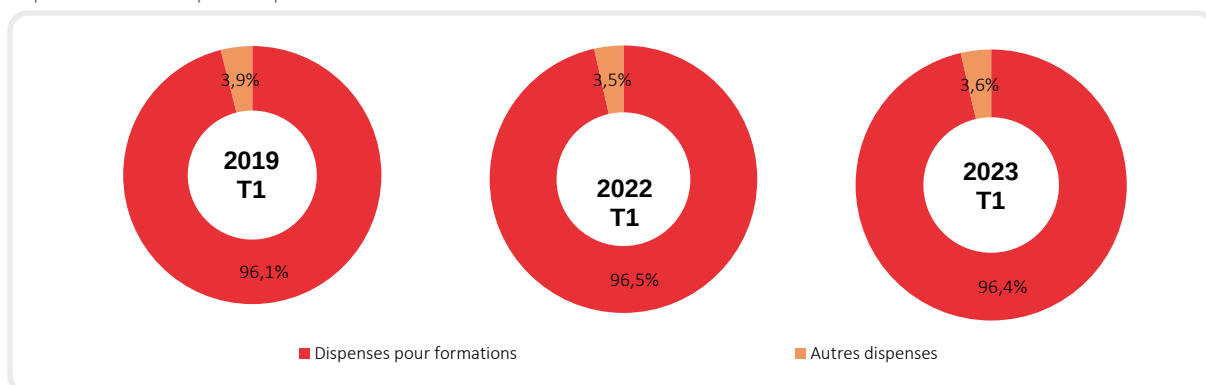


En moyenne, 29.381 paiements ont été exécutés pour ces dispenses au T1 2023. C'est 28,9% de moins que le premier trimestre 2019.

On note au T1 2023 une diminution globale de 11,3% sur une base annuelle.

Les dispenses pour suivre une formation professionnelle représentent le plus grand groupe de dispenses avec une part de 68,9%. Les dispenses pour formations représentent 96,4% de tous les paiements pour dispenses.

Graphique 19
Répartition des dispenses particulières



3.5

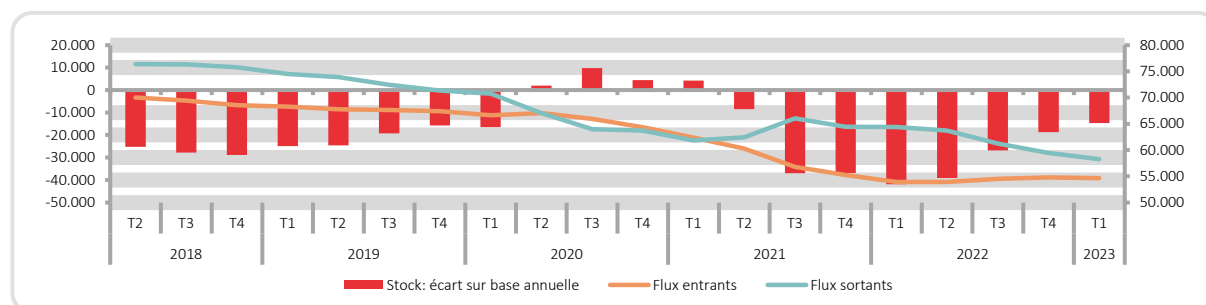
Thèmes spécifiques relatifs au chômage

3.5.1

Evolution dynamique des CCI-DE

Graphique 20

La variation sur une base annuelle des CCI-DE comparée au flux entrant et au flux sortant



NB : Le graphique illustre la variation sur une base annuelle du nombre de personnes différentes au sein du groupe des CCI-DE, dans les mois de référence.

Le graphique 20 compare la variation du nombre de personnes différentes au sein du groupe des CCI-DE avec l'évolution des flux entrants et sortants (moyennes annuelles flottantes) au cours de la période 2018-2023. Un flux entrant est comptabilisé en tant que tel si un CCI-DE a perçu un paiement au cours de l'un des trois mois d'introduction que compte un trimestre, mais qu'il n'a perçu aucun paiement au cours du trimestre qui précède. À l'inverse, un flux sortant est comptabilisé si un CCI-DE n'a perçu aucun paiement au cours de l'un des trois mois d'introduction que compte un trimestre, mais qu'il a bien perçu au moins un paiement au cours du trimestre qui précède. Dès lors, le stock d'un trimestre équivaut à la somme des personnes qui restent dans le régime et des entrants et il correspond donc aux CCI-DE qui ont perçu une allocation durant ce trimestre.

Les flux entrant et sortant évoluent dans le sillage de la conjoncture économique ; de ce fait, un flux entrant plus élevé s'accompagne généralement d'un flux sortant plus faible, et inversement. Depuis 2017, les flux entrant et sortants sont caractérisés par une baisse continue et jusqu'en 2019, le flux sortant est toujours plus élevé que le flux entrant. Du T2 2020

Jusqu'au T1 2021, c'est le flux entrant qui devient le plus élevé.

A partir du T2 2021, le flux sortant augmente brutalement alors que la baisse du flux entrant s'accroît encore. Par conséquent, on enregistre une forte diminution des CCI-DE. Suite à la reprise économique, les chômeurs retrouvent donc plus facilement du travail et il y a aussi moins d'entrées dans le chômage.

A partir du T2 2022, nous observons à nouveau une augmentation des entrants. Bien que le flux sortant soit, en 2022 et 2023, encore toujours supérieur au flux entrant, celui-ci évolue durant cette période sur une courbe descendante. Le stock de CCI-DE continue donc de diminuer, mais cette diminution se ralentit.

Tableau 16
Evolution des flux dynamiques des CCI-DE

T1	Stock	Restants	Entrants	Sortants	Stock T-1	Stock	Restants	Entrants	Sortants
2019	385.651	310.707	74.944	64.696	375.403	100%	80,6%	19,4%	17,2%
2020	369.118	297.266	71.852	62.410	359.676	100%	80,5%	19,5%	17,4%
2021	373.311	309.259	64.052	54.905	364.164	100%	82,8%	17,2%	15,1%
2022	331.431	272.665	58.766	54.612	327.277	100%	82,3%	17,7%	16,7%
2023	316.819	258.637	58.182	49.927	308.564	100%	81,6%	18,4%	16,2%
Evol. 2019-2023							+1,1 pp.	-1,1 pp.	-1,1 pp.

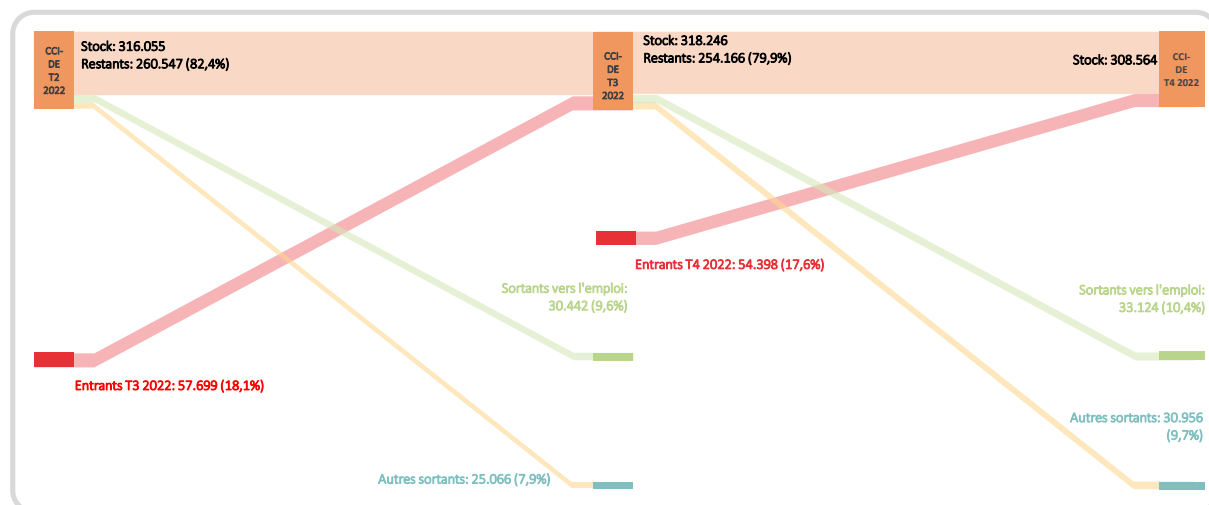
Le Tableau 16 donne un meilleur aperçu des rapports mutuels entre flux entrant, flux sortant, stock et personnes qui restent dans le régime. Le flux entrant, le flux sortant, le stock ont déjà été définis ci-dessus. Une personne qui reste dans le régime durant un trimestre déterminé est un CCI-DE qui a perçu une allocation tant dans le trimestre en question que dans le précédent. Le rapport dynamique entre ces trois populations est visualisable dans le Graphique 21.

Les rapports entre les différentes catégories évoluent peu entre le T1 2019 et le T1 2023. Au T1 2019 le stock était composé, en moyenne, de 80,6% de restants et de 19,4% d'entrants. Les sortants représentaient 17,2%.

Au T1 2023, on observe une augmentation de la proportion de restants à 81,6%, tandis que la proportion des entrants diminue à 18,4%. Le pourcentage des sorties diminue légèrement à 16,2%.

Graphique 21

Rapports entre entrants, sortants et personnes qui restent dans le régime et détermination de la direction de sortie



Les chiffres relatifs à la sortie vers l'emploi nous permettent de mieux comprendre la dynamique qui sous-tend les évolutions en matière de chômage. La sortie totale ne donne, toutefois, aucune information sur les aspects qualitatifs de la sortie. C'est pourquoi, il est intéressant d'examiner dans quelle position socio-économique, les chômeurs se trouvent après leur sortie. Pour déterminer les positions socio-économiques, on utilise la procédure Dopfluxbis, une procédure standardisée au sein des bases de données de l'ONEM, pour suivre la position socio-économique des personnes sortantes.

Pour les personnes sortantes (qui sont déterminées sur la base des données de paiement du mois d'introduction), nous examinons le mois de référence suivant qui correspond à ce paiement. Pour ce faire, on examine s'il existe un avis de décès, une mise à la pension, une occupation ou une maladie dans la période qui commence le mois précédant le flux sortant jusqu'à et y compris le mois qui suit le flux sortant.

Le graphique 21 montre, une fois encore, les rapports mutuels entre les différentes catégories durant les trimestres T2, T3 et T4 2022, mais y ajoute de l'information relative à la direction de sortie. Il nous apprend que la direction de sortie la plus importante au T3 2022 est celle de la sortie vers le travail : plus de la moitié des personnes qui sont sorties dans les trimestres précédents, ont trouvé du travail.

3.5.2

Evolution des demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés (DE-INI)

En plus des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une allocation de chômage ou d'insertion, il y a aussi des demandeurs d'emploi inoccupés qui ne sont pas indemnisés dans le cadre de l'assurance-chômage.³ Le tableau 17 contient des données relatives à ces demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés (DE-INI). Ces données sont récoltées par les services régionaux de l'emploi et rassemblées par l'ONEM.

Tableau 17

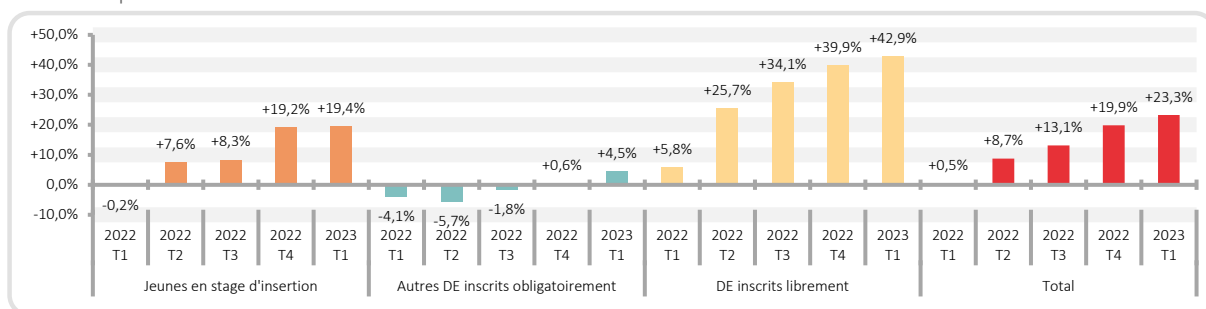
Evolution des DE-INI (demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés) selon le type d'inscription

T1	Jeunes en stage d'insertion	Autres DE inscrits obligatoirement	DE inscrits librement	Total	Jeunes en stage d'insertion	Autres DE inscrits obligatoirement	DE inscrits librement	Total
2019	42.612	62.677	57.596	162.885	100	100	100	100
2020	42.766	62.098	61.226	166.090	100	99	106	102
2021	45.944	59.223	59.480	164.646	108	94	103	101
2022	45.845	56.792	62.909	165.546	108	91	109	102
2023	54.756	59.370	89.915	204.041	129	95	156	125
Evol. 2019-2023	+ 28,5%	- 5,3%	+ 56,1%	+ 25,3%				

Source : services régionaux de l'emploi et calculs ONEM

Graphique 22

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Source : services régionaux de l'emploi et calculs ONEM

³ Les demandeurs d'emploi occupés ne sont pas pris en considération ici.

Le groupe des DE-INI se compose de jeunes en stage d'insertion professionnelle, de demandeurs d'emploi inscrits de manière obligatoire et de demandeurs d'emploi inscrits volontairement. Parmi les inscrits obligatoirement figurent les chômeurs sanctionnés, les demandeurs d'emploi à charge des CPAS et les demandeurs d'emploi reconnus comme personnes handicapées par le SPF Sécurité sociale. Parmi les demandeurs d'emploi inscrits librement, on retrouve bon nombre de demandeurs d'emploi inoccupés de nationalité étrangère qui s'inscrivent pour accéder au marché de l'emploi belge mais qui n'ont pas (encore) droit aux allocations de chômage.

Au cours du premier trimestre de 2023, le nombre total de DE-INI sur une base annuelle s'élève à 204.041 personnes, soit une augmentation de 23,3% par rapport à T1 2022. Les demandeurs d'emploi inscrits obligatoirement ont enregistré en T1 2023 une augmentation de 4,5%, tandis que les demandeurs d'emploi inscrits librement ont enregistré une augmentation de 42,9%. Les jeunes en stage d'insertion professionnelle sont également plus nombreux (19,4%).

L'augmentation du nombre de DE-INI est en partie influencée par le conflit russo-ukrainien. Sur une base annuelle, le nombre de DE-INI de nationalité ukrainienne est devenu ca. 30x plus large (passant d'une moyenne de 290 au T1 2022 à une moyenne de 8.592 au T1 2023). Entre ce temps, au premier trimestre 2023, environ 1 sur 25 demandeurs d'emploi non indemnisés ont la nationalité ukrainienne.

Parmi les demandeurs d'emploi inscrits librement, on note également une augmentation supérieure à la moyenne des chômeurs de nationalité russe (d'une moyenne de 359 au T1 2022 à une moyenne de 676 au T1 2023, soit +88,6%), même si on note des diminutions pour la nationalité russe dans certaines autres catégories.

L'impact de cela sur le nombre total de DE-INI reste pour l'instant relativement limité. Les nationalités ukrainienne et russe ne représentent ensemble que 4,8% du nombre total de DEI-NI au T1 2023. Toutes autres nationalités confondues (y compris belges), on note une augmentation sur une base annuelle de 18,2% du nombre total de DEI-NI.

4

Chômage temporaire

4.1 Chiffres-clés⁴

Tableau 18
Evolution des chômeurs temporaires en chiffres-clés

	Unités physiques	Unités budgétaires	Nombre de travailleurs (diff.)	Nombre d'employeurs (diff.)	Jours (total)	Jours (par travailleur)	Jours (par employeur)	Dépenses (en millions EUR)	Alloc. journ. moyenne (en EUR)
T1 2022	263.543	64.876	421.467	68.332	4.992.042	11,8	73,1	370,6	74,2
T1 2023	130.349	30.749	222.727	29.314	2.457.194	11,0	83,8	174,3	70,9
Evol.	-50,5%	-52,6%	-47,2%	-57,1%	-50,8%	-6,9%	+14,7%	-53,0%	-4,5%
	-133.194	-34.127	-198.740	-39.018	-2.534.849	-0,8	+10,8	-196,4	-3,3

Le 5 mai 2023, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que la COVID-19 n'était plus à considérer comme une urgence internationale. Même avant cette fin officielle, la diminution de l'impact de la crise était bien visible. La procédure simplifiée de chômage temporaire, mise en place pendant la pandémie, a été suspendue à compter du 1er juillet 2022. Les références aux informations complémentaires sur l'impact des récentes crises⁵ sur le chômage temporaire figurent dans les éditions précédentes de ces indicateurs.

Au premier trimestre de 2023, nous voyons à quel point le niveau général du chômage temporaire est revenu à la normale. Sur une base annuelle, le niveau des principaux indicateurs statistiques a diminué de moitié et est donc à peu près comparable à celui d'avant la crise corona. Toutefois, cette observation est à nuancer fortement, notamment en fonction du secteur dont nous considérons l'évolution.

⁴ Pour ce qui concerne le chômage temporaire, les données ne sont, en principe, utilisées qu'une fois vérifiées. Celles-ci ne sont toutefois disponibles qu'avec un retard d'environ 6 mois. Les données utilisées pour la période la plus récente sont par conséquent les données avant vérification.

⁵ Au final, en plus du motif de force majeure « corona », la procédure simplifiée de chômage temporaire a également été ouverte dans le contexte des inondations de l'été 2021 et du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

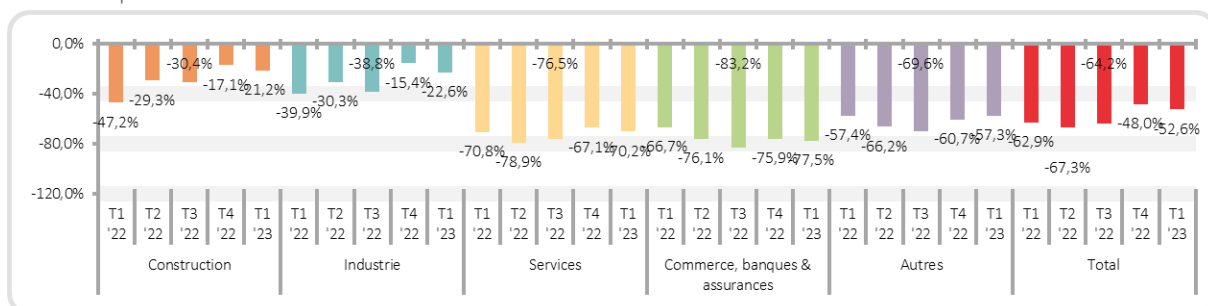
4.2

Chômage temporaire par branche d'activités

Tableau 19
Evolution du chômage temporaire par branche d'activité
(en unités budgétaires)

T1	2019	2020	2021	2022	2023	Evol. 2019-2023
Construction	13.487	21.200	20.278	10.707	8.437	-37,4%
Industrie	6.442	16.463	20.907	12.568	9.725	+51,0%
Services	6.931	31.223	99.988	29.223	8.721	+25,8%
Activités de services administratifs et de soutien	3.569	12.312	19.884	9.511	3.542	-0,7%
Hébergement et restauration	883	7.509	48.972	9.863	1.472	+66,8%
Santé humaine et action sociale	1.675	5.240	5.568	3.441	2.514	+50,1%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	126	1.577	4.389	1.542	237	+87,7%
Arts, spectacles et activités récréatives	93	1.277	8.136	1.626	155	+67,7%
Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	145	319	363	231	186	+28,6%
Information et Communication	35	533	2.243	575	71	+102,7%
Enseignement	30	394	1.324	294	38	+24,9%
Activités immobilières	29	347	999	299	31	+5,9%
Administration publique et défense	15	25	37	42	23	+49,8%
Activités des ménages en tant qu'employeurs...	2	12	24	12	1	-39,7%
Organisations et organismes extraterritoriaux	1	7	82	6	0	-85,0%
Autres activités de services	327	1.670	7.970	1.780	450	+37,4%
Commerces, banques et assurances	1.226	14.070	21.138	7.045	1.587	+29,5%
Commerce de gros et de détail; réparation automobile	1.194	13.702	20.305	6.750	1.564	+30,9%
Activités financières et d'assurances	31	368	833	295	23	-25,1%
Autres	2.146	6.210	12.528	5.333	2.278	+6,2%
Transports et entreposage	1.422	3.994	10.337	4.237	1.747	+22,9%
Agriculture, sylviculture et pêche	294	358	491	306	238	-19,0%
industries extractives	102	128	124	43	63	-38,3%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2	9	44	19	3	+14,0%
Pas complété	326	1.722	1.532	728	228	-30,3%
Total	30.232	89.166	174.840	64.876	30.749	+1,7%

Graphique 23
Variation relative par rapport au trimestre correspondant
de l'année précédente



Le volume général du chômage temporaire au T1 2023 est à nouveau plus ou moins comparable à celui du T1 2019. Toutefois, ce résultat global est influencé par une forte baisse par rapport à 2019 dans le secteur de la construction. Dans la plupart des secteurs, par contre, le chômage temporaire reste nettement plus élevé qu'avant la crise corona.

Néanmoins, le recul par rapport aux pics corona continue de s'affirmer dans tous les secteurs. Sur une base annuelle, les baisses moyennes sont les plus importantes dans le secteur des services et dans le groupe « commerce, des banques et des assurances », qui avait enregistré les plus fortes augmentations pendant la crise.

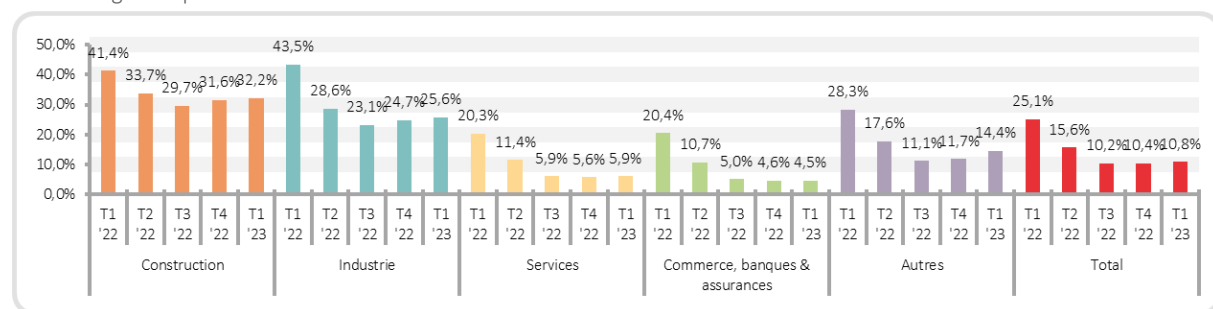
Tableau 20

Part des entreprises actives avec salariés ayant fait appel
au chômage temporaire

T1	2019	2020	2021	2022	2023
Construction	40,3%	53,9%	48,5%	41,4%	32,2%
Industrie	25,4%	49,1%	49,1%	43,5%	25,6%
Services	5,3%	27,3%	32,6%	20,3%	5,9%
Activités de services administratifs et de soutien	24,3%	45,0%	49,4%	37,9%	22,7%
Hébergement et restauration	4,1%	37,3%	50,6%	27,3%	6,2%
Santé humaine et action sociale	5,3%	22,2%	19,7%	19,3%	4,6%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2,0%	19,4%	18,2%	12,5%	2,1%
Arts, spectacles et activités récréatives	1,7%	28,5%	40,0%	20,8%	2,4%
Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	26,9%	48,9%	49,3%	39,5%	26,2%
Information et Communication	1,3%	18,5%	19,1%	12,0%	1,5%
Enseignement	2,4%	21,4%	31,1%	18,8%	2,3%
Activités immobilières	1,0%	17,8%	16,8%	7,7%	1,2%
Administration publique et défense	3,8%	4,1%	9,4%	13,5%	4,3%
Activités des ménages en tant qu'employeurs...	0,3%	2,3%	1,9%	1,8%	0,1%
Organisations et organismes extraterritoriaux	0,3%	0,6%	3,1%	2,8%	0,3%
Autres activités de services	4,7%	26,3%	38,6%	20,6%	6,9%
Commerces, banques et assurances	4,1%	33,7%	30,2%	20,4%	4,5%
Commerce de gros et de détail; réparation automobile	4,6%	36,1%	32,4%	21,9%	5,0%
Activités financières et d'assurances	0,7%	17,4%	15,1%	10,2%	0,9%
Autres	14,0%	28,5%	33,8%	28,3%	14,4%
Transports et entreposage	17,4%	38,7%	43,4%	35,9%	18,4%
Agriculture, sylviculture et pêche	9,0%	11,4%	13,6%	10,9%	7,2%
industries extractives	47,7%	57,7%	61,6%	46,8%	45,9%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3,4%	11,4%	22,0%	19,7%	3,6%
Pas complété	11,5%	31,0%	48,9%	44,5%	15,5%
Total	11,3%	33,7%	35,2%	25,1%	10,8%

Graphique 24

Part des entreprises actives avec salariés ayant fait appel
au chômage temporaire



Source données entreprises : Banque Carrefour, entreprises
Calcul : ONEM

Au total, au T1 2023, 10,8 % des entreprises actives avaient des travailleurs au chômage temporaire. Cela représente moins de la moitié de la part du T1 2022 (25,1 %). Toutefois, il y a des différences importantes par branche d'activités.

4.3

Chômage temporaire par motif

Graphique 25
Répartition du nombre de jours indemnisés de chômage temporaire selon le motif

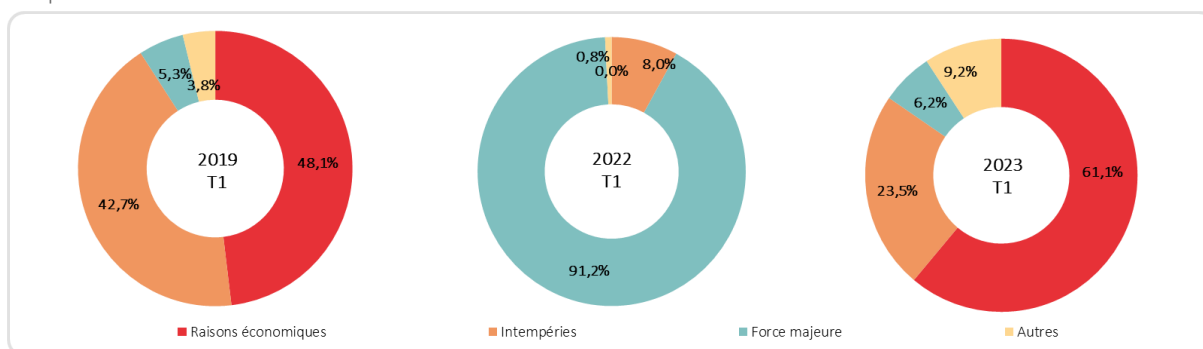


Tableau 21
Evolution du nombre de jours de chômage temporaire indemnisés selon le motif

T1	Raisons économiques	Intempéries	Force majeure	Autres	dont suspension employés	Total	Raisons économiques	Intempéries	Force majeure	Autres	dont suspension employés
2019	1.141.571	1.013.902	126.472	90.563	17.408	2.372.507	100	100	100	100	100
2020	928.461	831.140	5.096.899	117.475	20.509	6.973.976	81	82	4.030	130	118
2021	0	976.900	12.420.824	45.525	0	13.443.249	0	96	9.821	50	0
2022	0	399.531	4.552.814	39.697	0	4.992.042	0	39	3.600	44	0
2023	1.501.124	577.210	151.678	227.181	94.384	2.457.194	131	57	120	251	542
Evol. 2019-2023	+ 31,5%	- 43,1%	+ 19,9%	+ 150,9%	+ 442,2%	+ 3,6%					

Le chômage temporaire pour raisons économiques et la suspension du contrat de travail des employés ont été affectés par la procédure simplifiée pendant la crise corona jusqu'au 30.06.2022. A l'exception d'un certain nombre de paiements pour le mois de référence septembre 2020, le chômage temporaire pour raisons économiques ou la suspension de contrats d'employés ont été inclus dans le motif « force majeure » (voir les éditions précédentes de cette publication).

Le nombre de jours de chômage temporaire pour cause d'intempéries semble relativement bas au T1 2023 et est de 43,1 % inférieur à celui de 2019. Le nombre de jours dus à un cas de force majeure a été réduit à une proportion plus normale que pendant la période de procédure simplifiée, même s'il est encore un peu plus élevé qu'il y a cinq ans.

Le nombre relativement élevé de jours de chômage temporaire pour raisons économiques ou de suspensions de contrats d'employés est influencé par le régime de chômage temporaire pour les entreprises énergivores. Un total de 375 097 jours de chômage temporaire ont été payés pour ce motif dans le T1 2023, soit 23,5 % du nombre de jours indemnisés pour des raisons économiques ou de suspension de contrats d'employés.

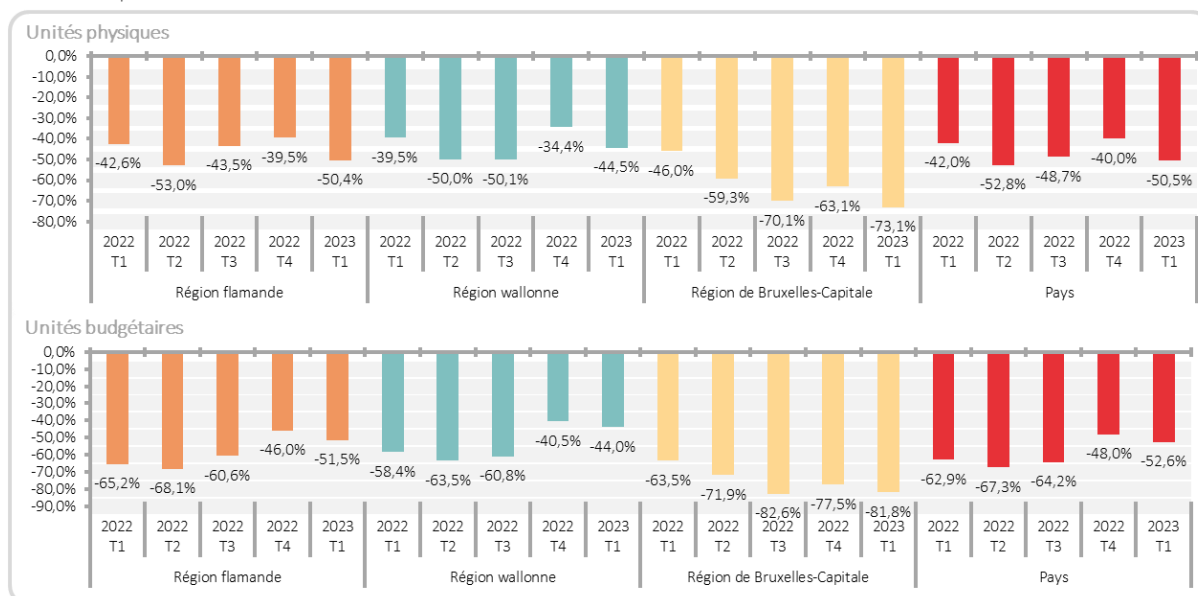
4.4

Chômage temporaire par région

Tableau 22
Evolution du chômage temporaire par région en unités
physiques et budgétaires

T1	Unités physiques				Unités budgétaires			
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2019	85.661	45.802	5.568	137.030	16.589	12.381	1.262	30.232
2020	185.449	94.108	18.596	298.153	52.155	30.643	6.369	89.166
2021	275.797	135.705	42.875	454.376	98.875	54.144	21.821	174.840
2022	158.251	82.143	23.148	263.543	34.360	22.550	7.965	64.876
2023	78.532	45.598	6.219	130.349	16.664	12.637	1.448	30.749
Evol. 2019-2023	- 8,3%	- 0,4%	+ 11,7%	- 4,9%	+ 0,5%	+ 2,1%	+ 14,7%	+ 1,7%

Graphique 26
Variation relative par rapport au trimestre correspondant
de l'année précédente



La Région de Bruxelles-Capitale, qui proportionnellement a été la plus touchée par le recours au chômage temporaire pendant la crise corona, connaît actuellement les baisses annuelles les plus importantes même si des baisses annuelles assez importantes sont observables pour chacune des trois régions après la crise sanitaire.

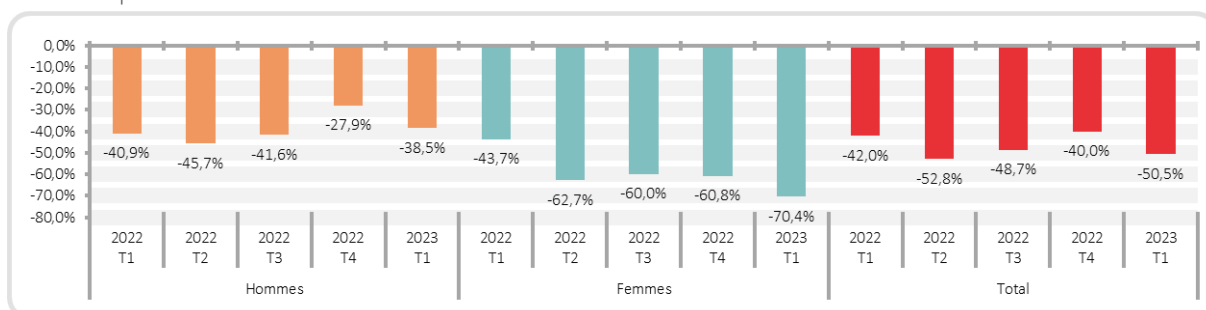
4.5

Chômage temporaire selon le genre

Tableau 23
Evolution du chômage temporaire selon le genre (en unités physiques)

T1	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2019	113.238	23.793	137.030	100	100	100
2020	205.373	92.780	298.153	181	390	218
2021	277.812	176.564	454.376	245	742	332
2022	164.068	99.474	263.543	145	418	192
2023	100.861	29.488	130.349	89	124	95
Evol. 2019-2023	-10,9%	+23,9%	-4,9%			

Graphique 27
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Un certain nombre de secteurs où, en général, le chômage temporaire est plus courant, concernent plus de travailleurs que de travailleuses. Il en résulte une proportion beaucoup plus grande d'hommes que de femmes au chômage temporaire. Pendant la crise corona, des secteurs ont également été touchés dans lesquels une proportion plus élevée de femmes sont employées. En conséquence, le nombre de femmes en chômage temporaire a proportionnellement augmenté beaucoup plus au cours de cette période que le nombre d'hommes, même si le nombre d'hommes est resté majoritaire tout au long de la période. Maintenant que le chômage temporaire se normalise quelque peu, nous constatons une baisse annuelle proportionnellement plus importante du nombre de femmes en chômage temporaire. Néanmoins, leur nombre reste plus élevé qu'il y a cinq ans, alors que le nombre d'hommes a, lui, diminué au cours de la même période.

Allocations d'interruption

5.1

Chiffres-clés

Les régimes de crédit-temps, de congés thématiques et d'interruption de carrière visent principalement à permettre de mieux concilier vie professionnelle et vie privée. En 2002, le régime d'interruption de carrière réservé aux travailleurs et aux employeurs du secteur privé a été converti en un régime de crédit-temps. Outre ces deux régimes, il existe aussi quatre formes de congés thématiques communs aux secteurs public et privé: le congé pour soins palliatifs qui a été instauré en 1995, le congé parental instauré en 1997, le congé pour assistance médicale instauré en 1998 et le congé pour aidants proches instauré en 2020.

Au 1^{er} janvier 2012, la réglementation relative à l'interruption de carrière et au crédit-temps a été sensiblement modifiée. Ces modifications ont principalement consisté en une limitation de la durée maximale des interruptions. Dans le régime du crédit-temps, les interruptions sans motif ont en outre été limitées à 12 mois (équivalent temps plein) sur la durée totale de la carrière. Un solde supplémentaire n'est accordé que si l'interrompant justifie d'un motif valable. Enfin, les conditions d'âge dans le régime de fin de carrière (tant dans le cadre de l'interruption de carrière que dans le cadre du crédit-temps) ont été relevées.

En 2012, le congé parental a été allongé et porté à 4 mois maximum.

Au 1^{er} janvier 2015, la réglementation relative au crédit-temps a subi une nouvelle fois quelques importantes modifications. Ainsi, notamment, le crédit-temps sans motif ne donne dorénavant plus droit aux allocations d'interruption et des conditions d'âge à nouveau plus strictes s'appliquent au crédit-temps dans le régime de fin de carrière. Depuis le 1^{er} avril 2017, le droit au crédit-temps sans motif est également supprimé.

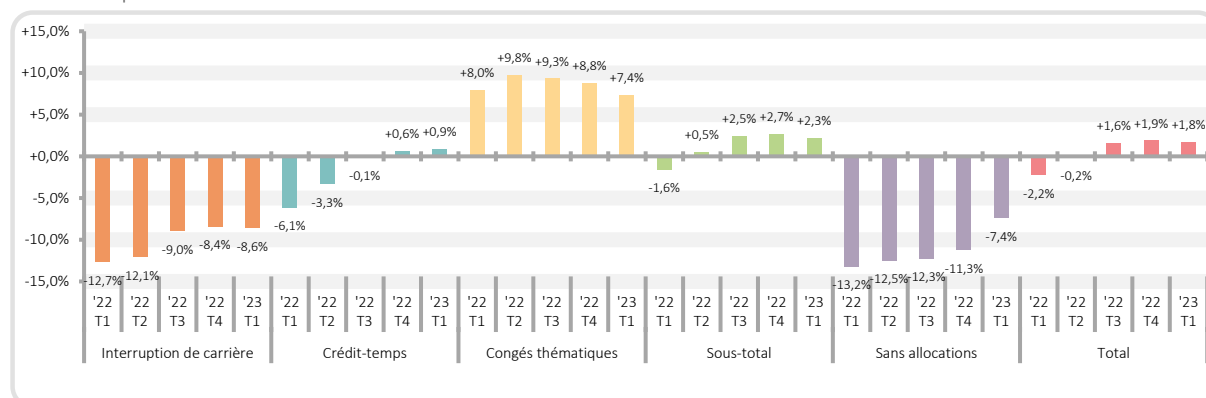
Depuis septembre 2016, l'ONEM n'est, à quelques exceptions près, plus compétent pour les nouvelles demandes d'allocations d'interruption dans le cadre de l'interruption de carrière, ni pour les travailleurs du service public local, provincial, communautaire et régional flamand, ni pour ceux de l'enseignement flamand, à l'exception des agents contractuels qui relèvent du régime du crédit-temps.

Tableau 24
Evolution des allocataires en interruption de carrière, en crédit-temps et en congé thématique

T1	Interruption de carrière	Crédit-temps	Congés thématiques	Sous-total	Sans allocations	Total
2019	55.543	111.973	84.981	252.497	17.682	270.179
2020	50.545	102.012	96.672	249.229	16.086	265.315
2021	44.321	96.125	97.133	237.579	14.268	251.847
2022	38.708	90.244	104.875	233.827	12.381	246.208
2023	35.377	91.066	112.646	239.089	11.460	250.549
Evol. 2019- 2023	- 36,3%	- 18,7%	+ 32,6%	- 5,3%	- 35,2%	- 7,3%
	Interruption de carrière	Crédit-temps	Congés thématiques	Sous-total	Sans allocations	Total
2019	100	100	100	100	100	100
2020	91	91	114	99	91	98
2021	80	86	114	94	81	93
2022	70	81	123	93	70	91
2023	64	81	133	95	65	93

Graphique 28

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Au T1 2023, 239.089 allocations d'interruption ont été payées en moyenne par mois dans les différents régimes de crédit-temps, de congés thématiques et d'interruption de carrière. C'est 5.262 en plus qu'au T1 2022, ce qui représente une augmentation de 2,3%. Sur 5 ans, il y a une diminution de 5,3%.

Le nombre d'allocataires qui bénéficient d'une interruption de carrière diminue fortement de 8,6%. Au T1 2023, 35.377 allocations d'interruption ont été versées en moyenne par mois. Si on fait la comparaison avec 2019, on constate une diminution de 36,3%.

Le nombre d'allocataires qui bénéficient d'un crédit-temps a longtemps connu une croissance constante mais les restrictions de 2012 et 2015 ont eu pour effet d'inverser à nouveau la tendance. Leur nombre est de 91.066 au T1 2023, en augmentation de 0,9% par rapport au T1 2022. En comparaison avec T1 2019, 18,7% de moins d'allocataires avec crédit-temps ont été enregistrés.

Dans les régimes des congés thématiques, nous constatons une augmentation au T1 2023: le nombre d'allocataires a augmenté de 7,4% sur une base annuelle. En moyenne, 112.646 allocations d'interruption ont été payées par mois. Au T1 2023, les allocations d'interruption payées pour les congés thématiques sont 32,6% plus élevées qu'au T1 2019. Par conséquent, l'importance relative des congés thématiques dans le total des interruptions de carrière est passée de 33,7% au T1 2019 à 47,1% au T1 2023.

5.2

Crédit-temps

Tableau 25
Evolution du nombre de bénéficiaires du crédit-temps

	T1 2019	T1 2022	T1 2023	Evol. T1 2019 - T1 2023	Evol. T1 2022 - T1 2023
Région					
Région flamande	83.256	67.906	68.761	-17,4%	+1,3%
Région wallonne	24.296	19.089	19.208	-20,9%	+0,6%
Région de Bruxelles-Capitale	4.422	3.249	3.097	-30,0%	-4,7%
Genre					
Hommes	43.937	38.851	41.712	-5,1%	+7,4%
Femmes	68.036	51.393	49.354	-27,5%	-4,0%
Age					
< 30 ans	2.839	2.131	2.012	-29,1%	-5,6%
30 - 49 ans	36.952	31.222	30.039	-18,7%	-3,8%
50 ans ou plus	72.183	56.892	59.015	-18,2%	+3,7%
Régime					
Fin de carrière	66.543	53.223	55.744	-16,2%	+4,7%
Avec motif	38.597	37.008	35.318	-8,5%	-4,6%
Sans motif	6.833	13	4	-99,9%	-69,2%
Interruption					
Complète	4.243	3.872	3.751	-11,6%	-3,1%
A mi-temps	24.205	18.157	17.988	-25,7%	-0,9%
Diminution d'1/5	83.525	68.215	69.327	-17,0%	+1,6%
Total	111.973	90.244	91.066	-18,7%	+0,9%
Sans allocations	10.332	6.564	5.402	-47,7%	-17,7%
Total	122.305	96.808	96.468	-21,1%	-0,4%

Pour le crédit-temps, destiné aux travailleurs du secteur privé, le nombre d'allocataires moyen augmente de 0,9% sur une base annuelle au T1 2023. Nous observons une diminution chez les femmes de 4,0% et une augmentation chez les hommes de 7,4%. Le régime fin de carrière enregistre une augmentation de 4,7%, ce qui explique aussi l'augmentation de la classe d'âge de 50 ans et plus (+3,7%).

Depuis le 1^{er} avril 2017, le crédit-temps sans motif a été supprimé, toutefois, il continue à s'appliquer à toutes les premières demandes et à toutes les demandes de prolongation pour lesquelles l'employeur a été averti, par écrit, avant le 1^{er} avril 2017. Au T1 2023 ce système est quasi éteint. Pour cette même raison, le nombre de travailleurs en crédit-temps sans allocations diminue : au T1 2023, il s'agit en moyenne de 5.402 travailleurs par mois.

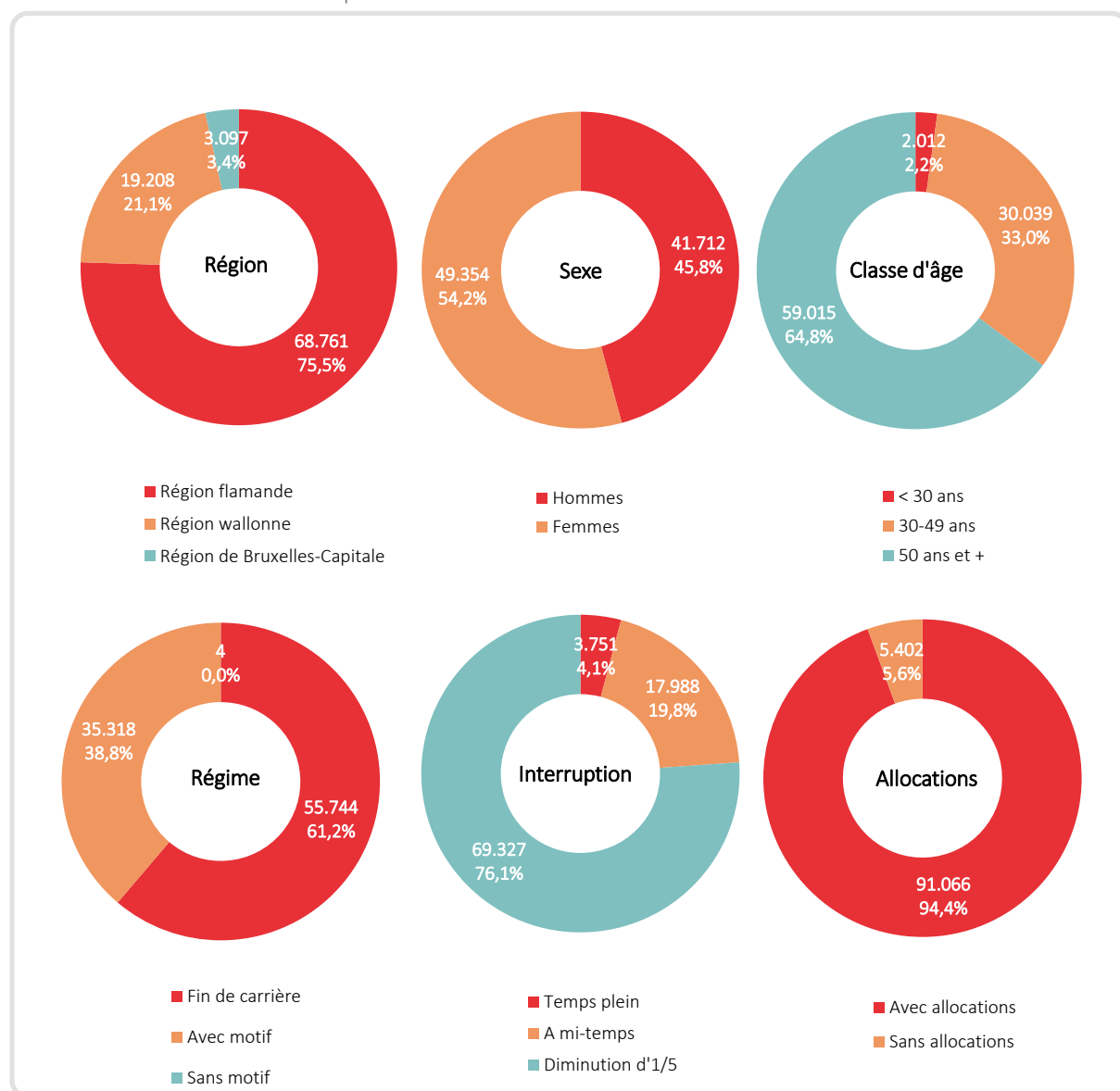
Par rapport au T1 2019, on observe une diminution de 18,7% des allocataires du crédit-temps.

Lorsque pour T1 2023 nous considérons la répartition selon les caractéristiques de profil décrites, nous observons que 75,5% des allocataires proviennent de la Région flamande, 64,8% ont plus de 50 ans, 61,2% sont dans un régime de fin de carrière, 76,1% prennent des diminutions de la durée du travail d'1/5 et 94,4% reçoivent des allocations d'interruption. Les femmes sont majoritaires avec une part de 54,2%.

A partir du 1^{er} juillet 2020, le crédit-temps corona a été introduit pour faire face aux difficultés économiques qui peuvent découler de la crise du coronavirus. Il s'applique uniquement aux travailleurs occupés chez un employeur dont l'entreprise est reconnue en restructuration ou en difficulté. Il s'agit d'une interruption partielle (mi-temps ou un cinquième) d'une durée minimale de 1 mois et maximale de 6 mois. Au T1 2023, il y a eu en moyenne 38 paiements par mois dans ce cadre.

Graphique 29

Profil des allocataires en crédit-temps



5.3

Congés thématiques

Tableau 26
Evolution du nombre de allocataires bénéficiant d'un
congé thématique

	T1 2019	T1 2022	T1 2023	Evol. T1 2019 - T1 2022	Evol. T1 2022 - T1 2023
Région					
Région flamande	61.103	76.383	82.062	+34,3%	+7,4%
Région wallonne	19.543	23.833	25.693	+31,5%	+7,8%
Région de Bruxelles-Capitale	4.335	4.659	4.891	+12,8%	+5,0%
Genre					
Hommes	25.639	35.000	38.319	+49,5%	+9,5%
Femmes	59.342	69.876	74.327	+25,3%	+6,4%
Age					
< 30 ans	9.674	8.894	8.647	-10,6%	-2,8%
30 - 49 ans	61.453	79.243	86.191	+40,3%	+8,8%
50 ans ou plus	13.855	16.739	17.807	+28,5%	+6,4%
Régime					
Congé parental	65.170	83.498	90.120	+38,3%	+7,9%
Assistance médicale	19.452	20.797	21.844	+12,3%	+5,0%
Soins palliatifs	359	347	356	-0,7%	+2,7%
Aidants proches	0	233	326	-	+39,6%
Interruption					
Complète	10.284	10.990	11.010	+7,1%	+0,2%
A mi-temps	19.379	23.083	25.508	+31,6%	+10,5%
Diminution d'1/5	55.318	56.027	58.366	+5,5%	+4,2%
Diminution d'1/10	0	14.775	17.763	-	+20,2%
Total	84.981	104.875	112.646	+32,6%	+7,4%
Sans allocations	6.269	4.948	5.200	-17,1%	+5,1%
Total	91.250	109.824	117.846	+29,1%	+7,3%

Les quatre formes de congé thématique, à savoir le congé parental, le congé pour assistante médicale, le congé pour soins palliatifs et le congé pour aidants proches, s'appliquent aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public. Au T1 2023, le nombre d'allocations d'interruption dans le cadre de ces régimes augmente de 7,4% sur une base annuelle. Le nombre de congés thématiques sans allocations a augmenté de 5,1% par rapport à T1 2022.

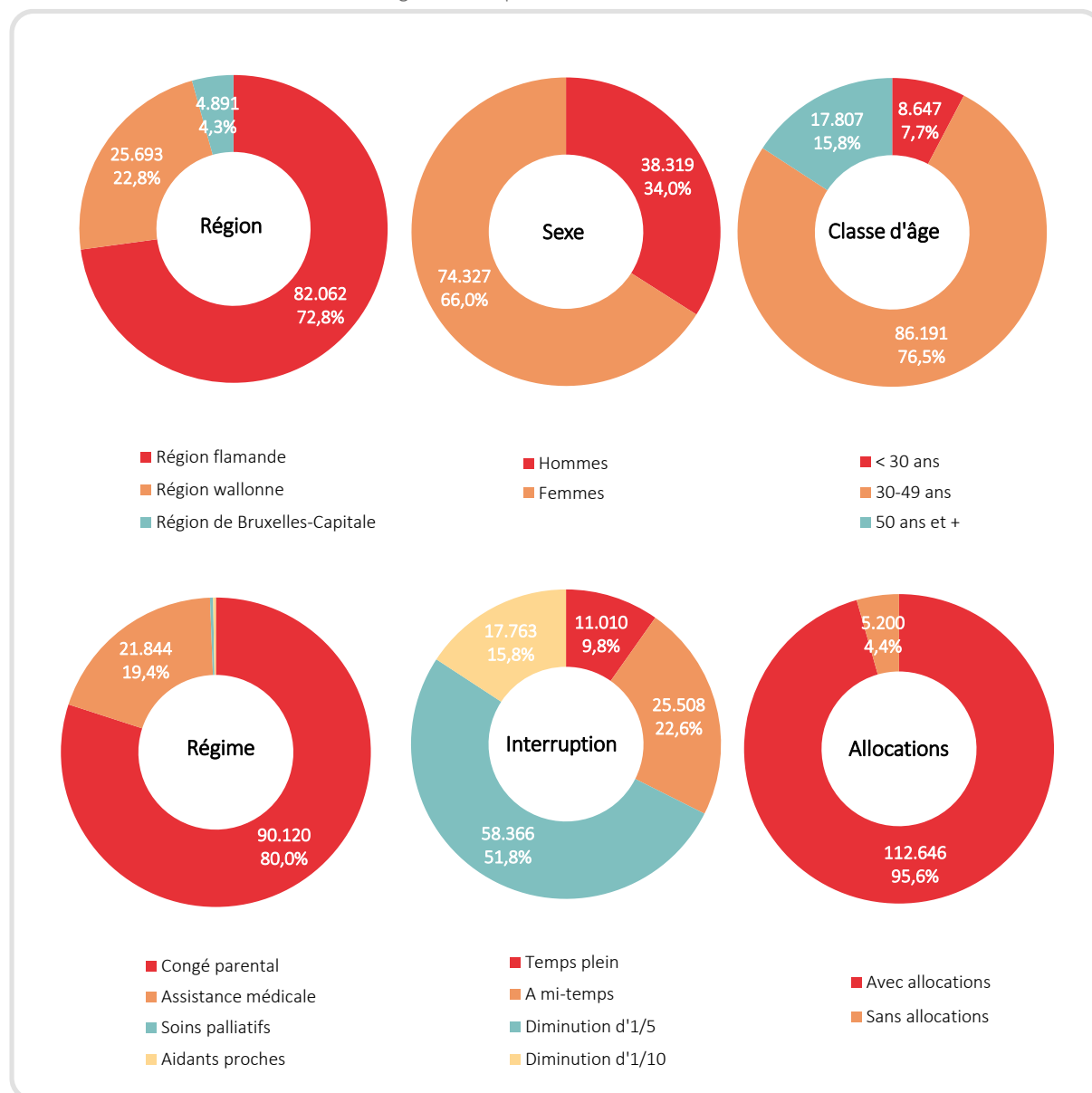
L'augmentation sur une base annuelle des congés thématiques avec allocations se retrouve dans toutes les régions et pour les deux sexes. L'augmentation est la plus importante pour les hommes (+9,5% contre +6,4% pour les femmes). Il y a une augmentation sur une base annuelle des quatre formes de congé thématique. Lorsque nous regardons le régime de l'interruption, nous constatons que le nombre de bénéficiaires des allocations avec une interruption à temps plein augmente de 0,2% sur une base annuelle.

Pour l'interruption à mi-temps, la hausse est de 10,5%. La réduction d'1/10ème augmente fortement de 20,2%. En ce qui concerne l'âge, on constate une diminution dans la classe d'âge des moins de 30 ans. Les autres classes d'âge connaissent une augmentation.

La majorité des allocataires bénéficiant d'un congé thématique provient de la Région flamande (72,8%) et il s'agit surtout de réductions du temps de travail d'1/5 (51,8%). En revanche, selon la classe d'âge, on remarque que le nombre d'allocataires âgés de 30 à 49 ans est surreprésenté (76,5%). Cela s'explique par l'importance relative grande du congé parental (80,0%) dont le principal groupe cible se retrouve dans cette classe d'âge. Enfin, ces allocataires sont aussi majoritairement des femmes (66,0%).

Graphique 30

Profil des allocataires bénéficiant d'un congé thématique



Depuis juin 2019, des réductions de temps de travail d'1/10 sont devenues possibles dans le cadre du congé parental. Au T1 2023, 17.763 travailleurs ont pris une réduction de temps de travail d' 1/10.

Le 1^{er} octobre 2019, le congé pour des aidants proches reconnu est entré en vigueur. A partir de septembre 2020, il est possible de demander cette forme de congé thématique. En T1 2023, 326 paiements ont été effectués en moyenne.

Du 1^{er} mai 2020 au 30 septembre 2020 inclus, un congé parental corona a été introduit temporairement. Celui-ci visait à remédier à l'organisation de la garde des enfants pour les parents qui travaillaient en cas de fermeture de l'école ou de la crèche.

5.4

Interruption de carrière

Tableau 27
Evolution du nombre de bénéficiaires d'une interruption
de carrière: total

	T1 2019	T1 2022	T1 2023	Evol. T1 2019 - T1 2022	Evol. T1 2022 - T1 2023
Entités					
Fédérales	11.327	9.003	8.730	-22,9%	-3,0%
Fédérées	44.216	29.705	26.647	-39,7%	-10,3%
Région					
Région flamande	34.924	18.310	14.813	-57,6%	-19,1%
Région wallonne	17.899	17.973	18.160	+1,5%	+1,0%
Région de Bruxelles-Capitale	2.720	2.425	2.404	-11,6%	-0,9%
Genre					
Hommes	16.057	11.356	10.668	-33,6%	-6,1%
Femmes	39.486	27.351	24.709	-37,4%	-9,7%
Age					
< 30 ans	619	418	381	-38,4%	-8,9%
30 - 49 ans	12.114	7.971	7.840	-35,3%	-1,6%
50 ans ou plus	42.810	30.319	27.156	-36,6%	-10,4%
Régime					
Fin de carrière	38.418	27.274	24.260	-36,9%	-11,1%
Régime générale (diminution)	14.972	9.394	8.928	-40,4%	-5,0%
Complète	2.153	2.039	2.189	+1,7%	+7,3%
Interruption					
Temps plein	2.153	2.039	2.189	+1,7%	+7,3%
A mi-temps	22.251	14.745	12.897	-42,0%	-12,5%
Diminution d'1/5	29.115	20.616	19.166	-34,2%	-7,0%
Autres	2.024	1.307	1.125	-44,4%	-13,9%
Total	55.543	38.708	35.377	-36,3%	-8,6%
Sans allocations	1.081	869	859	-20,6%	-1,2%
Total	56.624	39.577	36.236	-36,0%	-8,4%

L'évolution de l'interruption de carrière dans sa globalité est influencée par les évolutions dans les entités fédérées. A cet égard, il est notamment pertinent de relever l'instauration à partir du 2 septembre 2016 du 'zorgkrediet' destiné aux membres du personnel du secteur public flamand et ce, après le transfert de la compétence de cette matière au niveau régional dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat.

Au T1 2023, le nombre d'allocations d'interruption de carrière a diminué de 8,6% sur une base annuelle. Le nombre d'interruptions sans allocations a diminué de 1,2%. La diminution du nombre de bénéficiaires d'allocations sur une base annuelle se manifeste dans quasi chacun des segments de profil décrits. Elle est la plus forte en Région flamande (-19,1%). Dans la Région de Bruxelles-Capitale et en

Région wallonne, le nombre reste assez stable. Les entités fédérées ont connu un déclin plus important que les entités fédérales. Ils diminuent respectivement de 10,3% et de 3,0%. En ce qui concerne l'âge, on constate une diminution dans la classe d'âge des 50 ans et plus de 10,4% sur une base annuelle.

Par rapport à T1 2019, nous constatons une forte diminution de 36,3% du nombre d'allocations d'interruption. La diminution est la plus importante en Région flamande (-57,6%) en raison de l'introduction du 'zorgkrediet'. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, on observe une diminution de 11,6%. En Région wallonne, le nombre d'interruptions de carrière a augmenté de 1,5% depuis T1 2019.

Lorsqu'on regarde la répartition des bénéficiaires d'allocations selon la classe d'âge et le régime, on constate que la majorité d'entre eux ont plus de 50 ans (76,8% des cas), souvent dans un régime d'interruption de fin de carrière (68,6% des cas). Un peu plus de la moitié des cas concernent une diminution d'1/5 (54,2%). La majorité des bénéficiaires d'allocations sont des femmes (69,8%).

Graphique 31

Profil des allocataires en interruption de carrière: total



5.5

Répartition de toutes les interruptions confondues selon le motif

Tableau 28

Répartition selon le motif de toutes les interruptions confondues

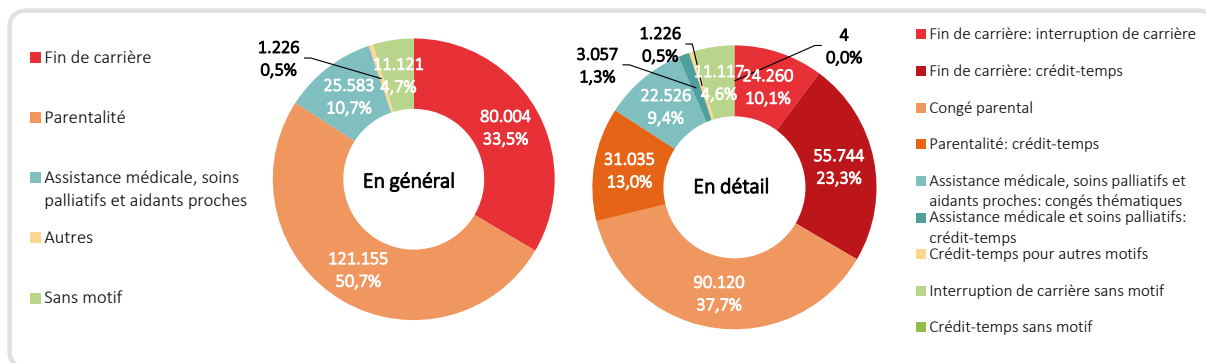
	T1 2019	T1 2022	T1 2023	Evol. T1 2019 - T1 2022 - T1 2023	Evol. T1 2022 - T1 2023
Fin de carrière	104.961	80.497	80.004	-23,8%	-0,6%
Interruption de carrière	38.418	27.274	24.260	-36,9%	-11,1%
Crédit-temps	66.543	53.223	55.744	-16,2%	+4,7%
Parentalité	99.382	115.639	121.155	+21,9%	+4,8%
Congé thématique	65.170	83.498	90.120	+38,3%	+7,9%
Crédit-temps	34.212	32.141	31.035	-9,3%	-3,4%
Assistance médicale, soins palliatifs et aidants proches	23.093	24.901	25.583	+10,8%	+2,7%
Congés thématiques	19.811	21.377	22.526	+13,7%	+5,4%
Crédit-temps	3.282	3.524	3.057	-6,9%	-13,3%
Autres					
Crédit-temps pour autres motifs	1.103	1.343	1.226	+11,2%	-8,7%
Sans motif	23.958	11.446	11.121	-53,6%	-2,8%
Interruption de carrière	17.125	11.433	11.117	-35,1%	-2,8%
Crédit-temps	6.833	13	4	-99,9%	-69,2%
Total	252.497	233.826	239.089	-5,3%	+2,3%

Bien que le crédit-temps, les congés thématiques et l'interruption de carrière constituent trois systèmes différents, il existe un certain chevauchement entre eux en ce qui concerne les motifs pour lesquels un travailleur peut choisir une certaine interruption. Par exemple, il existe un système de fin de carrière tant pour les crédits-temps que pour les interruptions de carrière. De plus, depuis l'entrée en vigueur du crédit-temps motivé, un droit supplémentaire peut être accordé au sein de ce système pour interrompre complètement ou partiellement ses prestations de travail pour des motifs similaires à ceux des congés thématiques. (On peut obtenir ce droit en plus du droit au congé thématique. Les conditions d'accès au crédit-temps avec motif sont différentes de celles du congé thématique : âge de l'enfant pour lequel l'interruption peut être demandée, ancienneté chez l'employeur, existence d'une convention collective pour une interruption à temps plein ou à mi-temps, etc.). L'indemnité d'interruption pour le congé thématique est plus élevée que celle pour le crédit-temps à motif. Aucun motif n'est spécifié pour les interruptions de carrière.

Si on regarde les proportions du nombre de bénéficiaires de prestations à travers les trois systèmes selon le motif, on voit comment la majorité des interruptions est liée à un motif concernant la parentalité (50,7%). Cette proportion est supérieure à celle des interruptions dans le cadre de la fin de carrière (33,5%). Tous les autres motifs confondus (y compris les motifs non spécifiés) ne représentent que 15,9% du nombre de bénéficiaires.

Graphique 32

Répartition selon le motif de toutes les interruptions confondues



6

Autres allocations

6.1

Travailleurs à temps partiel avec une allocation de garantie de revenus (AGR)

6.1.1

Selon le régime

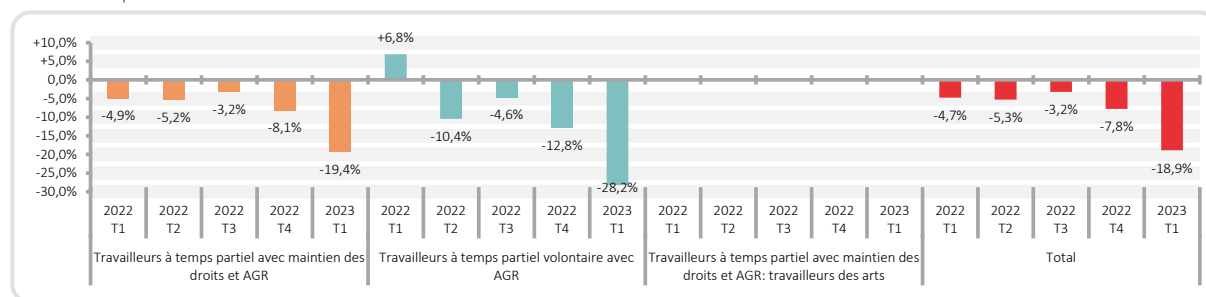
Tableau 29

Evolution des travailleurs à temps partiel selon le régime

T1	Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR	Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR: travailleurs des arts	Total	Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR	Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR: travailleurs des arts	Total
2019	35.694	424	0	36.118	100	100		100
2020	34.022	407	0	34.429	95	96		95
2021	32.516	448	0	32.963	91	106		91
2022	30.920	478	0	31.398	87	113		87
2023	24.934	343	199	25.477	70	81	100	71
Evol. 2019-2023	-30,1%	-19,1%	-	-29,5%				

Graphique 33

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Au T1 2023, en moyenne par mois, 25.477 travailleurs à temps partiel ont été comptabilisés, c'est 5.922 soit 18,9% de moins qu'au T1 2022.

Seule une petite minorité des paiements (1,3%) est versée à des travailleurs à temps partiel volontaire bénéficiant d'une AGR. Pour ce sous-groupe, le nombre de paiements baisse de 28,2%.

Depuis octobre 2022, on distingue également les travailleurs des arts⁶ à temps partiel avec une AGR. Ils représentent 0,8% du nombre total de paiements AGR.

Le nombre de travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR diminue, sur une base annuelle, en T1 2023 de 19,4%. Il s'agit d'une diminution importante que celle enregistrée au cours des trimestres précédents. Cette accélération de la tendance baissière s'explique par un certain nombre de modifications réglementaires introduites en 2015 portant sur le mode de calcul et les conditions d'octroi de l'AGR. Elle avait ralenti durant la crise Corona, notamment suite au gel de la dégressivité, mais elle s'accélère depuis début 2022.

⁶ Chapitre XII de l'arrêté royal portant réglementation du chômage du 25.11.1991..

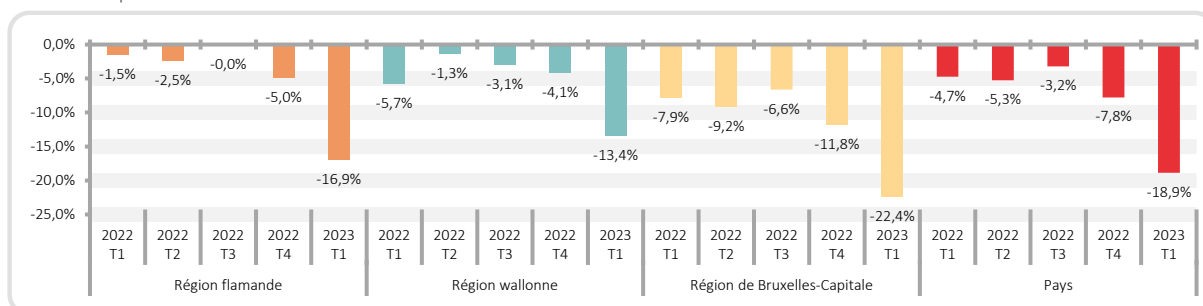
6.1.2

Par région

Tableau 30
Evolution des travailleurs à temps partiel selon la région

T1	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2019	16.454	3.973	15.691	36.118	100	100	100	100
2020	15.762	3.874	14.793	34.429	96	98	94	95
2021	15.002	3.589	14.372	32.963	91	90	92	91
2022	14.778	3.383	13.237	31.398	90	85	84	87
2023	12.273	2.931	10.272	25.477	75	74	65	71
Evol. 2019-2023	-25,4%	-26,2%	-34,5%	-29,5%				

Graphique 34
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Depuis T1 2019, le nombre de travailleurs à temps partiel bénéficiant de l'AGR a diminué de 25,4% en Région flamande, de 34,5% en Région de Bruxelles-Capitale et de 26,2% en Région wallonne.

Sur une base annuelle, on observe une baisse de 16,9% en Région flamande, de 13,4% en Région wallonne et de 22,4% dans la Région de Bruxelles-Capitale.

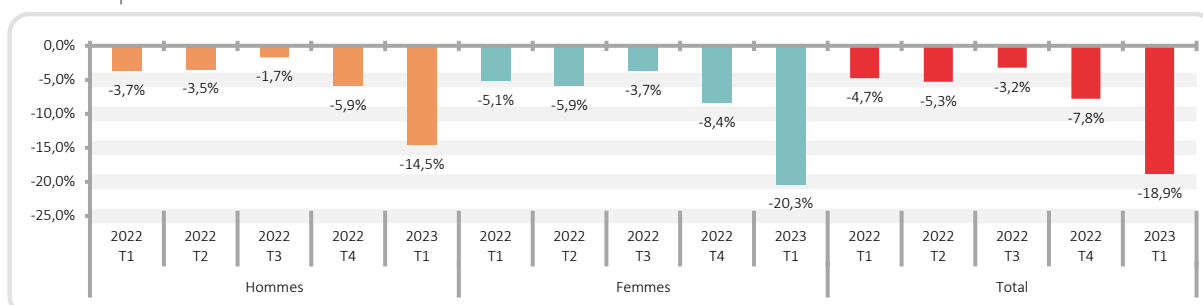
6.1.3

Selon le sexe

Tableau 31
Evolution des travailleurs à temps partiel selon le sexe

T1	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2019	8.692	27.426	36.118	100	100	100
2020	8.485	25.944	34.429	98	95	95
2021	8.143	24.820	32.963	94	90	91
2022	7.845	23.553	31.398	90	86	87
2023	6.708	18.769	25.477	77	68	71
Evol. 2019-2023	-22,8%	-31,6%	-29,5%			

Graphique 35
Variation relative par rapport au trimestre correspondant
de l'année précédente



Depuis T1 2019, le nombre de travailleuses à temps partiel a diminué de 31,6% contre 22,8% pour les travailleurs à temps partiel.

Sur une base annuelle, on constate une diminution de 14,5% chez les hommes et une diminution de 20,3% chez les femmes.

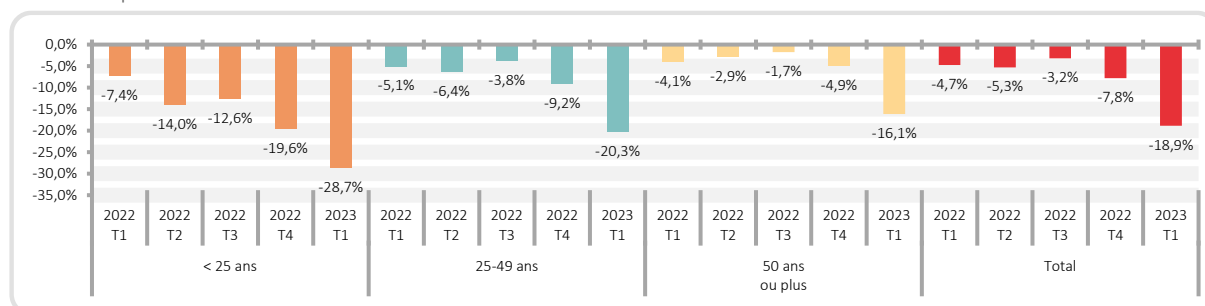
6.1.4

Selon la classe d'âge

Tableau 32
Evolution des travailleurs à temps partiel selon la classe d'âge

T1	< 25 ans	25-49 ans	50 ans ou plus	Total	< 25 ans	25-49 ans	50 ans ou plus	Total
2019	1.002	22.012	13.104	36.118	100	100	100	100
2020	867	20.725	12.838	34.429	86	94	98	95
2021	825	19.342	12.796	32.963	82	88	98	91
2022	764	18.363	12.272	31.398	76	83	94	87
2023	545	14.641	10.291	25.477	54	67	79	71
Evol. 2019-2023	-45,6%	-33,5%	-21,5%	-29,5%				

Graphique 36
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Depuis T1 2019, le nombre de travailleurs à temps partiel âgés de moins de 25 ans a diminué de 45,6%. Le nombre de personnes âgées de 25 à 49 ans a diminué de 33,5% et le nombre de personnes de plus de 50 ans a diminué de 21,5% au cours de cette période.

La part des moins de 25 ans parmi les travailleurs à temps partiel n'est que de 2,1% au T1 2023.

Sur une base annuelle, la population âgée de moins de 25 ans diminue de 28,7%, la population âgée de 25 à 49 ans affiche une diminution de 20,3% et le nombre de personnes âgées de plus de 50 ans diminue de 16,1%.

6.2

Mesures pour l'emploi et la formation

6.2.1

Introduction : conséquences de la sixième réforme de l'État

Dans le cadre de la sixième réforme de l'État, le 1^{er} juillet 2014, différentes compétences relatives aux mesures pour l'emploi et la formation ont été transférées, sur le plan juridique, de l'ONEM au niveau régional. L'ONEM conserve toutefois certaines compétences relatives à l'exécution des paiements ainsi qu'à certains cadres réglementaires qui sont maintenus au niveau fédéral. En vertu du principe de continuité, l'ONEM reste toutefois en charge de la gestion journalière, et ce jusqu'au moment où les services régionaux seront en mesure de la reprendre de manière opérationnelle. Ces transferts n'ont toutefois pas eu lieu au même moment ni au même rythme pour chaque région, mais en fonction de la matière transférée et de la région. Les statistiques de l'ONEM ne traitent que des paiements dont la responsabilité opérationnelle incombe à l'ONEM. En cas de transfert, les statistiques relatives à ces mesures sont dès lors aussi souvent sur le point de disparaître.

Le transfert des primes et compléments (allocation de formation, allocation de stage [y compris le stage de transition], allocation d'établissement, complément de reprise du travail [salarié, indépendant et coopération d'activités], prime du dernier mois de formation professionnelle, complément de garde d'enfants, complément de formation ALE, prime de passage et complément de mobilité) comprend la compétence en matière de réglementation, d'attestation et de paiement. Le premier transfert opérationnel a eu lieu en mai 2016 (transfert de la prime du dernier mois de formation professionnelle à la Région flamande). A partir du 1^{er} avril 2022, la Région de Bruxelles-Capitale a repris opérationnellement l'allocation de formation de l'ONEM. En T1 2023, l'ONEM reste opérationnellement responsable 1) de l'allocation de garde d'enfants pour la Région wallonne, et 2) de l'allocation de formation, de l'allocation de stage et de l'allocation de reprise du travail pour la Communauté germanophone.

Pour la majorité des transferts opérationnels déjà effectués, les régimes ont été supprimés afin d'en intégrer les objectifs dans d'autres régimes ou stratégies. L'allocation de stage dans la Région de Bruxelles-Capitale remplacée par un nouveau régime appelé 'Stage First' après le transfert au 1er janvier 2017, constitue une exception. Également lors du transfert à la Région flamande du complément de reprise du travail le 15 mars 2018 et de l'allocation de formation et de stage le 1er septembre 2018, différentes mesures de remplacement ont été prévues, mais l'ONEM n'est désormais plus impliqué dans ces matières.

Nota bene: l'allocation d'établissement n'existe déjà plus de facto depuis le transfert, sachant qu'un accompagnement par le Fonds de participation est nécessaire et que ce Fonds n'existe plus.

Les bonus (de stage et de démarrage) ont été transférés sans grandes modifications au niveau régional. Le transfert comprend la compétence en matière de réglementation, d'attestation et de paiement. Pour ces matières, le transfert a eu lieu au même moment dans tous les services régionaux, à savoir le 1er janvier 2016. Étant donné que, depuis le transfert, les services régionaux font office d'opérateurs pour les paiements, ces mesures sont en passe de disparaître des statistiques de l'ONEM.

Pour ce qui concerne les mesures d'activation (programme de transition professionnelle, SINE et Activa), le transfert porte sur l'attestation et certains aspects de la réglementation. La mesure SINE a été supprimée par la Communauté germanophone et la Région de Bruxelles-Capitale, avec effet respectivement au 01.01.2019 et au 01.01.2021.

La seule mesure Activa qui avait été maintenue initialement au niveau fédéral, est la mesure Activa APS. Bien que l'ONEM en ait conservé la responsabilité opérationnelle, ce régime a été transféré sur le plan budgétaire au SPF Intérieur. Ce dernier a prévu à partir du 1er janvier 2018, un nouveau régime fédéral qui a remplacé Activa APS. Dans le cadre de ce

nouveau régime, les communes ayant un plan de sécurité et de prévention reçoivent une subvention. Les communes versent elles-mêmes la totalité du salaire des agents de prévention et de sécurité. Afin de pouvoir réaliser la suppression de l'ancien régime Activa APS, il a quand même été transféré aux régions qui l'ont tous supprimé sans mesures transitoires. Par conséquent, ce régime est aussi, en principe, en extinction.

Sur le plan des mesures Activa qui ont déjà été transférées de manière opérationnelle à la Région flamande, à la Région wallonne et à la Région de Bruxelles-Capitale, on constate un choix de gestion différent selon les services régionaux. La Région flamande a choisi de supprimer partiellement ces mesures à partir du 1er juillet 2016 et de les supprimer totalement à partir du 1er janvier 2017, et de les intégrer dans d'autres régimes ou stratégies, entre autres ceux basés sur les réductions de cotisations ONSS. Cette statistique est dès lors en passe de disparaître. Dans un premier temps, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ont, quant à elles, continué à appliquer la réglementation fédérale sans aucune modification à l'issue du transfert opérationnel (respectivement le 1er janvier et le 1er juillet 2016). Depuis le 1er juillet 2017, une fois le transfert réglementaire effectué, la Région wallonne a cependant remplacé Activa par un nouveau régime dénommé 'Plans Impulsion'. Dans le cadre de ce nouveau plan, l'ONEM conserve aussi sa responsabilité opérationnelle en matière de paiements. Dès lors, les mesures en question continuent de figurer dans les statistiques de l'ONEM. À partir du 1er octobre 2017, la Région de Bruxelles-Capitale a opté pour la suppression d'Activa Start, et Activa est transformé dans le nouveau régime "Activa Brussels".

Au cours des années 2016 et 2017, les programmes de transition professionnelle ont été repris et supprimés dans toutes les régions, à l'exception de la Région de Bruxelles-Capitale qui a supprimé ces programmes au 31 décembre 2020. Ces statistiques sont donc également en passe de disparaître.

6.2.2

Mesures pour l'emploi et l'activation

Tableau 33

Evolution des mesures pour l'emploi et d'activation selon le régime

T1	2019	2020	2021	2022	2023	Evol. 2019-2023
Compétence régionale	59.207	55.973	43.254	41.863	35.578	-39,9%
Activa	35.327	35.947	29.709	29.936	26.376	-25,3%
SINE	9.898	9.527	8.337	7.952	6.555	-33,8%
Complément de reprise du travail	10.026	7.500	4.904	3.320	2.160	-78,5%
Complément de garde d'enfants	537	473	116	546	437	-18,6%
Allocation de formation	539	173	108	82	26	-95,2%
Programme de transition professionnelle	2.863	2.330	54	0	0	-100,0%
Stage de transition	17	23	27	26	24	+46,0%
Activa Start	0	0	0	0	0	-100,0%
Compétence fédérale	187	195	191	164	266	+41,8%
Occupation en entreprises de travail adapté	187	195	191	164	145	-22,4%
Allocations secteur des soins	0	0	0	0	28	-
Allocations de mobilité interrégionale	0	0	0	0	10	-
Allocations pour métier en pénurie	0	0	0	0	83	-
Total	59.395	56.169	43.446	42.026	35.843	-39,7%

Sur une base annuelle, nous enregistrons une diminution pour chacune des mesures pour l'emploi et l'activation en T1 2022. Les allocations fédérales instaurées en septembre 2022 suite à une reprise d'activité dans le secteur des soins, dans un métier en pénurie ou dans une autre région⁷ représentent ensemble une moyenne de 120 paiements par mois au T1 2023.

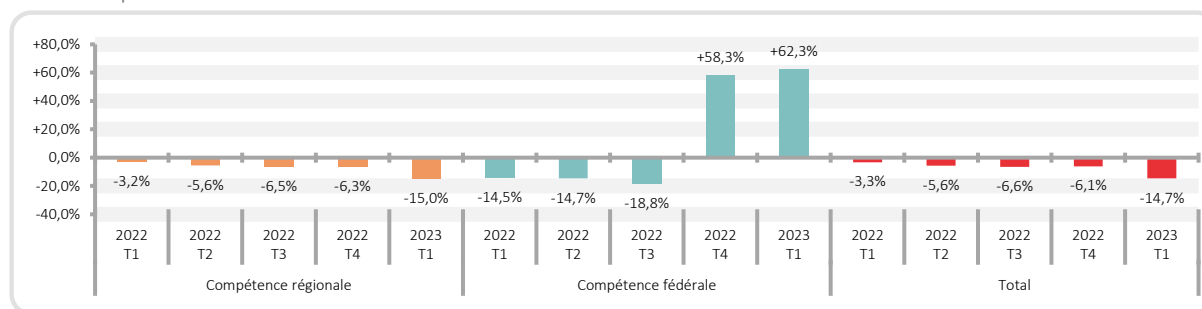
Nous constatons les plus fortes baisses de pourcentage dans les mesures d'extinction. Pour l'ensemble des mesures régionales, la diminution annuelle s'élève à 15,0%.

Par rapport à T1 2019, nous enregistrons une baisse globale de 39,9%. Le régime le plus important en T1 2023, Activa, qui représente 73,6% des mesures, a diminué de 25,3% par rapport à T1 2019.

⁷ Le chômeur de longue durée qui est occupé dans un métier en pénurie ou dans une autre région peut, sous certaines conditions, percevoir pour un maximum de 3 mois une allocation égale à 25% de l'allocation qu'il recevrait normalement comme chômage complet pendant la phase 11 ((MB 05.07.2022 – EV 01.09.2022). Le chômeur (78 jours chômage complet en 4 mois) qui est occupé dans un métier du secteur des soins peut, sous certaines conditions, percevoir pour un maximum de 3 mois une allocation égale à 25% de l'allocation qu'il recevrait normalement comme CC pendant la phase 11. (MB 10.11.2022 – EV 01.09.2022).

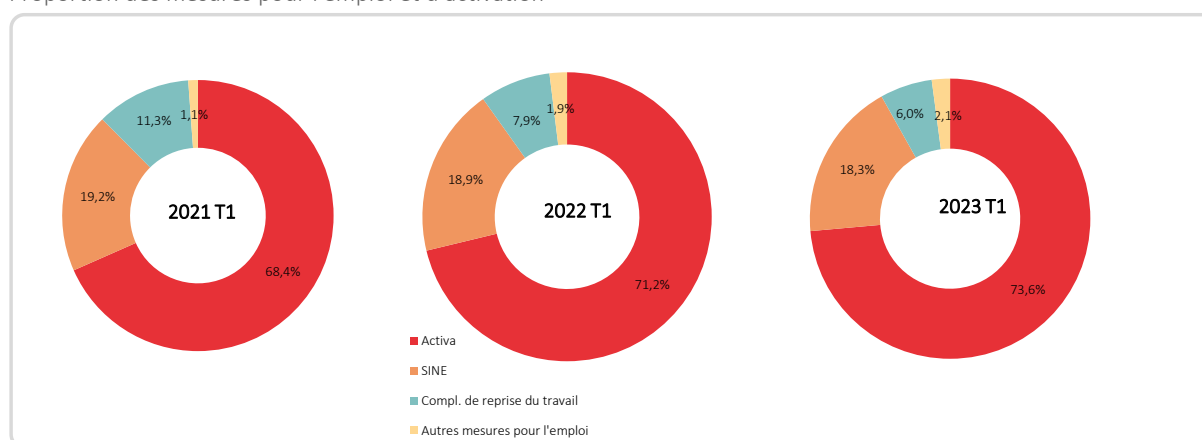
Graphique 37

Variation relative par rapport au trimestre correspondant
de l'année précédente



Graphique 38

Proportion des mesures pour l'emploi et d'activation



6.3

Allocations apparentées au chômage temporaire et congés

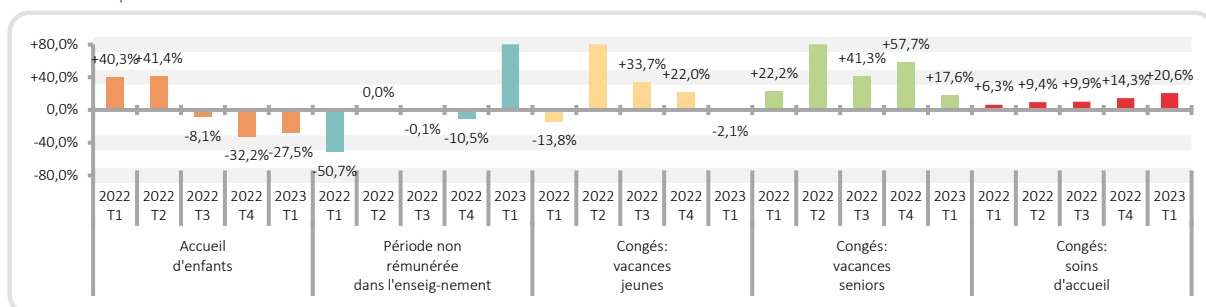
Tableau 34

Evolution des allocations apparentées au chômage temporaire et des congés

T1	Période non rémunérée dans l'enseignement					Période non rémunérée dans l'enseignement				
	Accueil d'enfants	l'enseignement	Congés: vacances jeunes	Congés: vacances seniors	Congés: soins d'accueil	Accueil d'enfants	l'enseignement	Congés: vacances jeunes	Congés: vacances seniors	Congés: soins d'accueil
2019	1.868	11	2.029	179	178	100	100	100	100	100
2020	1.463	15	1.784	179	185	78	137	88	100	104
2021	661	1	1.978	105	128	35	6	97	59	72
2022	928	0	1.704	129	136	50	3	84	72	76
2023	673	7	1.668	151	164	36	69	82	85	92
Evol. 2019-2023	-64,0%	-31,3%	-17,8%	-15,3%	-7,9%					

Graphique 39

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Les accueillant(e)s d'enfants perçoivent des allocations de garde lorsque leurs revenus diminuent du fait de l'absence d'enfants pour des raisons indépendantes de leur volonté. Le nombre de paiements a légèrement diminué au cours des derniers trimestres.

Les personnes qui travaillent pour des établissements d'enseignement touchent pendant la période des grandes vacances une allocation lorsque cette période n'est pas couverte par une rémunération différée. Logiquement, les paiements au sein de ce système sont annuellement concentrés sur le troisième trimestre et pratiquement aucun paiement n'est enregistré à ce titre dans les autres trimestres. Leur nombre diminue systématiquement depuis 2019..

Les allocations destinées à indemniser les périodes non couvertes par un pécule de vacances concernant, d'une part, les jeunes qui quittent l'école (vacances jeunes) et, d'autre part, les personnes de 50 ans et plus qui reprennent une activité dans le secteur privé (vacances seniors). Certains travailleurs perçoivent des allocations lorsqu'ils prennent congé afin de dispenser des soins à la/ aux personne(s) qui a/ont été placée(s) dans leur famille. Le nombre de ces allocataires reste très limité:

6.4

Statut Unique et régimes en voie d'extinction

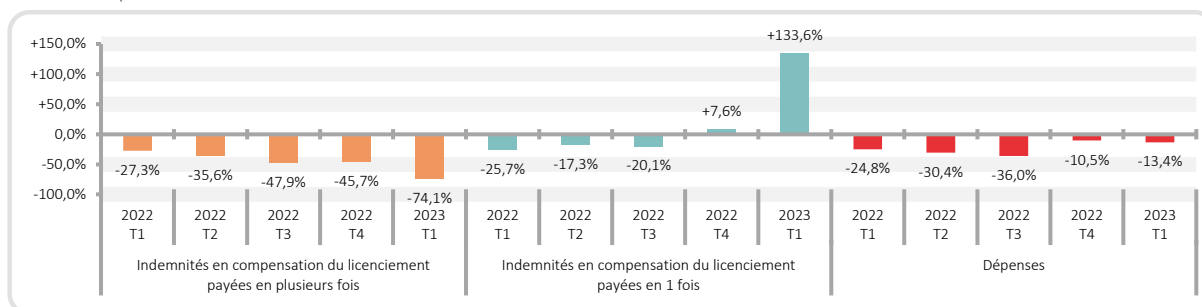
Tableau 35

Evolution des mesures prises en lien avec le développement du statut unique

T1	Indemnités en compensation du licenciement payées en plusieurs fois	Indemnités en compensation du licenciement payées en 1 fois	Dépenses	Indemnités en compensation du licenciement payées en plusieurs fois	Indemnités en compensation du licenciement payées en 1 fois	Dépenses
2019	1.664	547	24.461.091	100	100	100
2020	1.411	506	23.105.408	85	93	94
2021	1.519	427	22.194.370	91	78	91
2022	1.105	317	16.681.853	66	58	68
2023	286	741	14.446.019	17	135	59
Evol. 2019-2023	-82,8%	+35,4%	-40,9%			

Graphique 40

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Par souci d'exhaustivité, nous présentons dans cette section un certain nombre d'allocations moins fréquentes qui relèvent de la responsabilité de l'ONEM mais qui ne sont pas couvertes par l'une des précédentes rubriques du rapport.

Les mesures prises dans le cadre du développement du statut unique sont issues de la prime de crise, une mesure anti-crise temporaire qui prit fin en 2012. A partir du 1^{er} janvier 2012, cette prime a été convertie en un régime indéfini, en particulier l'allocation de licenciement – une prime unique versée aux travailleurs licenciés.

A compter du 1^{er} janvier 2014, en vue de poursuivre l'harmonisation des règles en matière de licenciement des travailleurs et des employés, la compensation pour licenciement est accordée sous certaines conditions aux travailleurs dont le préavis est au

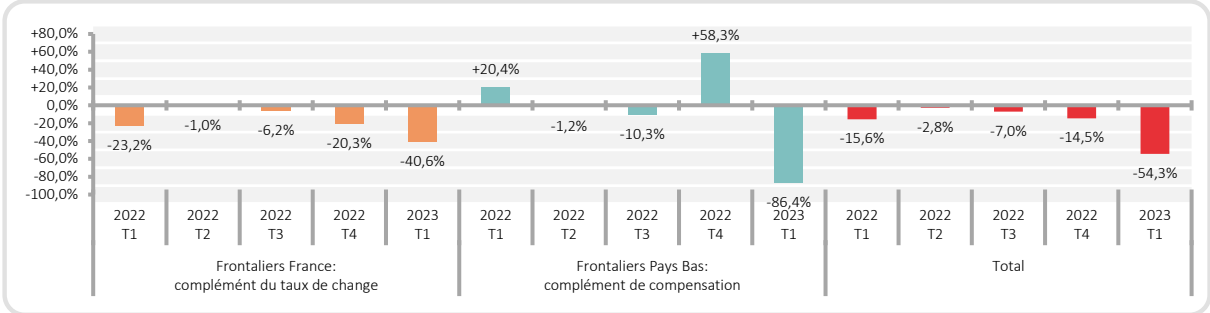
moins partiellement fondé sur l'ancienneté qu'ils ont acquise en tant que travailleur avant 2014. Cette indemnité remplace progressivement l'allocation de licenciement, qui est éteinte depuis.

En général, le nombre d'indemnités en compensation de licenciement a eu tendance à diminuer au cours des dernières années. Au cours des derniers trimestres, nous observons un glissement des indemnités versées en plusieurs fois à des indemnités payées en 1 fois. Toutefois, les dépenses qui reflètent l'évolution globale de ces mesures, sont toujours en baisse.

Tableau 36
Evolution des régimes en cours d’extinction

T1	Frontaliers France: complément du taux de change	Frontaliers Pays Bas: complément de compensation	Prépension à mi-temps	Total	Frontaliers France: complément du taux de change	Frontaliers Pays Bas: complément de compensation	Prépension à mi-temps	Total
2019	157	60	26	243	100	100	100	100
2020	114	60	11	184	73	99	41	76
2021	121	33	3	156	77	54	11	64
2022	93	39	0	132	59	66	0	54
2023	55	5	0	60	35	9	0	25
Evol. 2019- 2023	-64,9%	-91,1%	-100,0%	-75,2%				

Graphique 41
Variation relative par rapport au trimestre correspondant
de l'année précédente



Enfin, nous pouvons mentionner un certain nombre de régimes en cours d’extinction, pour lesquels l’ONEM reste responsable jusqu’au dernier paiement dû.

Pour la prépension à mi-temps, l’accès a été suspendu en 2012 au moment de la réforme des prépensions en RCC. Les trimestres passés, ce régime ne comprend plus de paiements. Par ailleurs, un certain nombre de paiements ont encore été effectués dans le cadre de l’indemnité de fluctuation du taux de change pour les travailleurs frontaliers en France et des paiements compensatoires pour les travailleurs frontaliers aux Pays-Bas.

Le complément de change était destiné aux travailleurs frontaliers belges en France pour compenser (avant l’introduction de l’euro) la perte de salaire relative causée par la fluctuation du taux de change entre les monnaies française et belge. L’indemnisation consiste depuis en une compensation aux travailleurs frontaliers belges en France et aux Pays-Bas par rapport aux cotisations de sécurité sociale plus élevées. Aucun paiements n’a été comptabilisé depuis 2016. A ce jour, un petit nombre de paiements sont encore effectués pour les indemnités de change et les paiements compensatoires pour les travailleurs frontaliers côté néerlandais. . Malgré quelques fluctuations du nombre de paiements traités dans le temps, ces systèmes affichent logiquement une tendance générale à la baisse en l'absence de nouveaux entrants.

Liste des tableaux et graphiques

Préface	3
1 Le trimestre en bref	7
Tableau 1 Aperçu général des groupes d'allocataires	7
Graphique 1 Evolution des groupes d'allocataires sur une base annuelle	9
Graphique 2 Evolution des rapports mutuels entre les groupes d'allocataires	11
2 Contexte sociétal et socio-économique	13
Tableau 2 Indicateurs conjoncturels	14
Graphique 3 Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ...	14
Tableau 3 Evolution du PIB	15
Tableau 4 Taux de chômage harmonisé	16
Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws)	16
Graphique 4 Evolution sur base annuelle du taux de chômage harmonisé	16
Tableau 5 Taux d'emploi harmonisé	18
Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws)	18
Graphique 5 Evolution sur base annuelle du taux d'emploi harmonisé	18
Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws)	18
Tableau 6 Taux d'inactivité harmonisé	19
Graphique 6 Evolution sur base annuelle du taux d'inactivité harmonisé	19
Graphique 7 Structure de la population en âge de travailler (15-64 ans)	20
3 Chômage complet	21
Tableau 7 Evolution des CCI (DE + NDE)	21
Graphique 8 Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ...	21
Graphique 9 Proportion des CCI	22

Tableau 8	Evolution des CCI-DE selon le régime	23
Graphique 10	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	23
Tableau 9	Evolution des CCI-DE par région	25
Graphique 11	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	25
Tableau 10	Evolution des CCI-DE par sexe	26
Graphique 12	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	26
Tableau 11	Evolution des CCI-DE par classe d'âge	27
Graphique 13	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	27
Tableau 12	Evolution des CCI-DE par durée de chômage	28
Graphique 14	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	28
Tableau 13	Evolution des CCI-DE par catégorie familiale.....	29
Graphique 15	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	29
Tableau 14	Evolution des CCI-NDE selon le régime.....	30
Graphique 16	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	30
Graphique 17	Proportion des CCI-NDE selon le régime	31
Tableau 15	Evolution des dispenses particulières selon le type	33
Graphique 18	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	33
Graphique 19	Répartition des dispenses particulières.....	33
Graphique 20	La variation sur une base annuelle des CCI-DE comparée au flux entrant et au flux sortant	34
Tableau 16	Evolution des flux dynamiques des CCI-DE.....	35
Graphique 21	Rapports entre entrants, sortants et personnes qui restent dans le régime et détermination de la direction de sortie	36
Tableau 17	Evolution des DE-INI (demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés) selon le type d'inscription	37
Graphique 22	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	37
4	Chômage temporaire	39
Tableau 18	Evolution des chômeurs temporaires en chiffres-clés.....	39
Tableau 19	Evolution du chômage temporaire par branche d'activité (en unités budgétaires)....	40
Graphique 23	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	40
Tableau 20	Part des entreprises actives avec salariés ayant fait appel au chômage temporaire ..	41
Graphique 24	Part des entreprises actives avec salariés ayant fait appel au chômage temporaire.	41
Graphique 25	Répartition du nombre de jours indemnisés de chômage temporaire selon le motif	42
Tableau 21	Evolution du nombre de jours de chômage temporaire indemnisés selon le motif ...	42
Tableau 22	Evolution du chômage temporaire par région en unités physiques et budgétaires...	43
Graphique 26	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	43

Tableau 23	Evolution du chômage temporaire selon le genre (en unités physiques)	44
Graphique 27	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	44
5	Allocations d'interruption	45
Tableau 24	Evolution des allocataires en interruption de carrière, en crédit-temps et en congé thématique	46
Graphique 28	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	47
Tableau 25	Evolution du nombre de bénéficiaires du crédit-temps	48
Graphique 29	Profil des allocataires en crédit-temps	49
Tableau 26	Evolution du nombre de allocataires bénéficiant d'un congé thématique	50
Graphique 30	Profil des allocataires bénéficiant d'un congé thématique	51
Tableau 27	Evolution du nombre de bénéficiaires d'une interruption de carrière: total	52
Graphique 31	Profil des allocataires en interruption de carrière: total	53
Tableau 28	Répartition selon le motif de toutes les interruptions confondues	54
Graphique 32	Répartition selon le motif de toutes les interruptions confondues	55
6	Autres allocations	57
Tableau 29	Evolution des travailleurs à temps partiel selon le régime	57
Graphique 33	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	58
Tableau 30	Evolution des travailleurs à temps partiel selon la région	59
Graphique 34	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	59
Tableau 31	Evolution des travailleurs à temps partiel selon le sexe	60
Graphique 35	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	60
Tableau 32	Evolution des travailleurs à temps partiel selon la classe d'âge	61
Graphique 36	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	61
Tableau 33	Evolution des mesures pour l'emploi et d'activation selon le régime	64
Graphique 37	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	65
Graphique 38	Proportion des mesures pour l'emploi et d'activation	65
Tableau 34	Evolution des allocations apparentées au chômage temporaire et des congés	66
Graphique 39	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	66
Tableau 35	Evolution des mesures prises en lien avec le développement du statut unique	67
Graphique 40	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	67
Tableau 36	Evolution des régimes en cours d'extinction	68
Graphique 41	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	68
7	Liste des tableaux et graphiques	69

